



# Assemblée générale

Soixantième session

**49**<sup>e</sup> séance plénière

Vendredi 11 novembre 2005, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson ..... (Suède)

*En l'absence du Président, M. Hamidon (Malaisie),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Points 9 et 117 de l'ordre du jour (suite)**

**Rapport du Conseil de sécurité (A/60/2)**

**Question de la représentation équitable  
au Conseil de sécurité et de l'augmentation  
du nombre de ses membres  
et questions connexes**

**M. Kuchinsky** (Ukraine) (*parle en anglais*) :  
D'emblée, je voudrais exprimer notre gratitude au Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, l'Ambassadeur Andrey Denisov de la Fédération de Russie, pour la présentation complète qu'il a faite du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale. Nous sommes encouragés par l'attention accordée dans la présentation à une plus grande transparence des activités du Conseil et à l'amélioration de ses méthodes de travail, en particulier dans les relations triangulaires entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat de l'ONU et les pays fournisseurs de contingents.

La période considérée a effectivement été très riche en événements pour l'ONU et, partant, pour le Conseil de sécurité, son centre névralgique. Les menaces et les défis constants ont continué, sans égards pour le soixantième anniversaire de l'ONU, de mettre à

mal la durabilité du système de paix et sécurité internationales dont l'Organisation a la garde, exigeant plus que jamais l'action urgente et déterminée du Conseil de sécurité. Comment, alors, cet organe auquel a été confiée la responsabilité principale du maintien de la paix a-t-il relevé ces défis durant cette période? Je vais tenter de répondre à cette question, qui, je crois, est de la plus haute importance pour nous tous.

Sans aucun doute, le terrorisme international demeure l'une des plus grandes menaces qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. À cet égard, j'ajoute la voix de l'Ukraine à celles qui condamnent énergiquement les attentats terroristes survenus à Amman, et j'exprime nos sincères condoléances et notre plus grande sympathie aux victimes de ces attaques odieuses ainsi qu'à leurs familles et au peuple et au Gouvernement jordaniens.

L'Ukraine est convaincue que le Conseil de sécurité doit continuer d'utiliser son potentiel exceptionnel pour mobiliser les énergies de la communauté internationale dans la lutte contre le fléau du terrorisme. Nous nous félicitons des mesures prises par le Conseil de sécurité en ce sens, notamment par sa résolution 1624 (2005). Le Comité contre le terrorisme doit rester un instrument essentiel entre les mains des pays en vue de combattre et, en fin de compte, d'éliminer le terrorisme. Nous pensons que l'adoption sans tarder d'une convention globale sur la lutte contre le terrorisme contribuera grandement à faciliter les efforts du Conseil dans ce domaine crucial.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



La prolifération des armes de destruction massive constitue encore une menace majeure pour le système de sécurité collective. Le Conseil doit poursuivre son rôle dans l'action multilatérale destinée à renforcer le régime de non-prolifération. Nous nous félicitons des progrès réalisés dans l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, ainsi que des travaux du Comité créé par le Conseil de sécurité en application de cette résolution. À ce stade, il importe de fournir une aide aux États, notamment par l'intermédiaire du Comité, en vue de garantir la bonne application de cette importante résolution.

Cette année, le Conseil de sécurité s'est montré uni devant la situation en Iraq. Nous sommes fermement convaincus que les instruments du Conseil sont très importants pour normaliser la situation dans ce pays. Il importe que le Conseil garantisse le respect du calendrier existant pour le processus de transition politique générale dans ce pays, notamment avec la tenue d'élections libres et démocratiques en décembre et la formation d'un Gouvernement iraquien permanent.

Les travaux du Conseil concernant l'Afghanistan sont louables. Nous sommes néanmoins convaincus que c'est au peuple afghan lui-même qu'incombe la responsabilité de trouver une solution politique au problème afghan. Le Conseil doit continuer à s'impliquer activement dans tous les aspects du problème afghan. L'Afghanistan a encore besoin de l'assistance internationale en matière de sécurité.

Ma délégation salue les efforts du Conseil dans le processus de paix au Moyen-Orient. La résolution 1515 (2003) reflète le large consensus qui existe au sein de la communauté internationale sur le meilleur moyen de parvenir à deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. En approuvant la Feuille de route du Quatuor, cette résolution a marqué une étape importante vers le début du retrait israélien de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie. Nous pensons qu'un désengagement réussi peut être le premier pas vers la relance du processus de paix.

Nous espérons que le Conseil demandera aux parties concernées de coopérer sincèrement et pleinement, en application des résolutions 1595 (2005) et 1636 (2005) du Conseil de sécurité, avec la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies, qui aide les autorités libanaises à

enquêter sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri.

Les pourparlers en cours dans les Balkans sur le statut du Kosovo nous donnent des raisons d'espérer que la question complexe du Kosovo sera rapidement réglée. Le Conseil de sécurité a contribué à lancer ce processus, et je suis convaincu qu'il doit continuer d'y être activement impliqué et de l'appuyer à ce stade et à la prochaine phase décisive de l'application de la résolution 1244 (1999).

L'Ukraine se félicite de ce que le Conseil continue de participer activement au règlement des conflits en Afrique. Nous appuyons tout particulièrement la tendance à recourir davantage aux mécanismes africains dans ce domaine, et nous nous en félicitons. L'Ukraine a pris bonne note de la déclaration sur la prévention des conflits, notamment en Afrique (résolution 1625 (2005) du Conseil de sécurité, annexe), qui a été adoptée lors du sommet du Conseil en septembre. La mise en œuvre de cet important document reposera, en toute logique, sur les textes issus du sommet tenu par le Conseil de sécurité en 2000 sur la nécessité d'assurer au Conseil un rôle effectif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en Afrique (résolution 1318 (2000) du Conseil de sécurité). Je rappelle une fois de plus que c'est sur l'initiative de mon pays que cela a été fait.

Nous nous félicitons de la tendance à renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. Il y a eu, ces 10 dernières années, des exemples encourageants de missions de maintien de la paix des Nations Unies effectivement soutenues et complétées par des opérations menées par d'autres organisations avec un mandat des Nations Unies. L'ONU pourrait, et doit, faire usage de cet instrument important et s'appuyer de plus en plus sur les potentialités offertes par les structures régionales.

Je passe à présent à une question qui, indépendamment de son importance intrinsèque fondamentale, a mobilisé la communauté internationale au sommet de septembre. Je parle, bien entendu, de la réforme du Conseil de sécurité. L'Ukraine estime que la réforme du Conseil de sécurité revêt une importance internationale exceptionnelle. Il est essentiel, si l'on veut adapter l'ONU aux réalités du XXI<sup>e</sup> siècle, de rendre le Conseil plus représentatif et mieux équilibré et de rendre ses travaux plus efficaces et plus

transparentes, notamment au niveau du processus de prise de décisions. Notre approche générale repose sur les éléments suivants.

La réforme du Conseil de sécurité doit s'effectuer dans le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. L'élargissement du Conseil doit s'opérer dans les deux catégories de membres, les permanents et les non-permanents. Nous sommes favorables à ce que les pays en développement d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes soient mieux représentés au sein de cet organe.

Nous savons que des initiatives sont en cours pour présenter un projet de résolution sur les méthodes de travail du Conseil – un projet de résolution qui est à l'heure actuelle incomplet, selon nous. Ce projet demande des consultations plus larges et un examen plus complet des réformes qui, en étant réaliste, seront nécessaires pour rendre les méthodes de travail du Conseil plus transparentes, plus démocratiques et plus efficaces. Nous sommes prêts à travailler avec les auteurs du projet afin de le rendre plus acceptable pour un plus grand nombre de délégations.

Enfin, ma délégation félicite les membres sortants du Conseil – l'Algérie, le Bénin, le Brésil, les Philippines et la Roumanie – d'avoir assumé un mandat d'une grande productivité au Conseil. Nous adressons nos félicitations et nos meilleurs vœux pour un mandat tout autant couronné de succès aux membres nouvellement élus que sont le Congo, le Ghana, le Pérou, le Qatar et la Slovaquie.

**M. Desmoures** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à me joindre aux orateurs qui m'ont précédé dans ce débat pour exprimer les sincères condoléances de mon pays au Gouvernement et au peuple jordaniens pour les attentats terroristes perpétrés mercredi dernier dans la ville d'Amman.

À plusieurs reprises, nous avons affirmé que l'Argentine est favorable à une solution de réforme du Conseil de sécurité qui repose sur un large consensus. Ces derniers mois, nous avons noté les conséquences négatives qui ont découlé de la tentative d'imposer un processus de réforme sous la pression d'un vote. Nous avons tous vu naître une ambiance de division et de tension qui a pesé sur l'état d'esprit général et sur les négociations autour du document concernant la réforme (résolution 60/1), adopté au cours du sommet des chefs d'État et de gouvernement au mois de septembre dernier.

C'est pourquoi nous nous félicitons de ces consultations. Nous disposons d'un Groupe de travail auquel nous pouvons avoir recours pour suivre la voie du dialogue, de l'analyse et de la formation de consensus. Nous devons lancer une étape de réflexion et commencer à analyser ensemble, dans la sérénité et avec un esprit ouvert et de coopération, les différentes options déjà présentes, concernant l'élargissement du Conseil et les méthodes de travail, et aussi envisager de nouvelles approches.

Nous avons indiqué à de nombreuses reprises que le statut de membre permanent est inéquitable et qu'il faudra corriger cette situation à l'avenir. Si nous ajoutons au Conseil de nouveaux membres permanents, cette asymétrie qui grève l'égalité juridique des États s'amplifiera encore. Nous continuons par conséquent à souligner les avantages du plus grand nombre de sièges non permanents pour les pays en développement que propose le modèle d'élargissement présenté par le Groupe du consensus. Comme plusieurs membres du Groupe l'ont affirmé, les idées contenues dans ce projet offrent la possibilité de résoudre de façon positive les déséquilibres et les asymétries qu'entraînerait la création potentielle de nouveaux sièges permanents. Ces propositions reposant sur l'augmentation du nombre de sièges soumis à élection pourraient faire l'objet de certaines améliorations ou variantes, telles que des périodes plus longues, des mandats renouvelables ou des critères légitimes de rotation.

L'Assemblée devrait donc accorder au Groupe de travail un statut consultatif pour poursuivre l'examen de cette question complexe et politique. Nous devons poursuivre le dialogue et bâtir des consensus. Nous pensons qu'il est nécessaire d'accorder la priorité, aux efforts déployés dans la négociation en cours en vue de la création du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que des changements en matière de gestion.

**M. Pak Gil Yon** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies ont été créés avec pour mission de maintenir la paix et la sécurité internationales. Toutefois, au cours des 60 années écoulées depuis la création de l'Organisation, le monde n'a jamais été en paix. Le monde était instable dans les années 90 à cause de la guerre froide et il est resté instable après la fin de la guerre froide à cause de différends territoriaux et ethniques imprévus. Il reste

instable en raison du comportement de plus en plus unilatéral, arbitraire et provocateur de la superpuissance.

La situation d'ensemble exige que les États Membres examinent les activités du Conseil de sécurité – qui est l'organe responsable du maintien de la paix et la sécurité internationales – à l'occasion du soixantième anniversaire de l'ONU. Ils doivent prendre des mesures adéquates pour répondre aux besoins du monde actuel dans un environnement qui a changé.

Traditionnellement, l'élément d'impartialité est absent des activités du Conseil de sécurité, qui n'a pas rempli son mandat consistant à maintenir la paix et la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies. Dans le sud de la péninsule de Corée, le soi-disant Commandement des Nations Unies, qui existe depuis plus d'un demi-siècle, est un exemple typique de la partialité remarquée dans les activités du Conseil. Comme cela a été maintes fois dit dans cette enceinte, le Commandement des Nations Unies est en réalité un commandement des États-Unis avec des casques des Nations Unies, ce qui démontre l'utilisation abusive du nom des Nations Unies pour appliquer la stratégie des États-Unis, qui a pour but la domination de l'Asie.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée estime qu'à la lumière des enseignements tirés des 60 années d'histoire de l'ONU et de la situation actuelle, il est on ne peut plus urgent que le Conseil de sécurité assure l'impartialité et l'équité de ses activités, afin qu'il puisse s'acquitter de sa responsabilité qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, si nous voulons une véritable réforme du Conseil, des mesures doivent être prises pour éliminer tous les éléments de partialité des activités du Conseil et accroître le nombre de ses membres. La mise en place d'un mécanisme par lequel les résolutions du Conseil de sécurité sur l'usage de la force seraient soumises à l'aval de l'Assemblée générale serait une mesure de ce type.

En ce qui concerne l'élargissement du Conseil de sécurité, nous devons garantir une pleine représentation du Mouvement des pays non alignés et des pays en développement, qui constituent la majorité des États Membres de l'ONU. Nous pensons que cela nous permettrait de corriger le déséquilibre dans la composition du Conseil et donnerait à tous les États

Membres une possibilité plus égale de prendre part aux activités du Conseil, conformément aux objectifs de la réforme de l'ONU.

Contrairement à la situation concernant les sièges non permanents du Conseil, l'accroissement du nombre de sièges permanents soulève des questions délicates et complexes, comme les critères de sélection et l'accès au pouvoir de veto. Les débats approfondis qui ont eu lieu cette année autour de diverses propositions – y compris celle du groupe de quatre pays – ont révélé l'extrême complexité du processus de réforme.

C'est un fait bien connu que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'oppose aux efforts du Japon pour accéder au statut de membre permanent du Conseil de sécurité, parce que ce pays n'a pas sincèrement fait amende honorable pour les terribles crimes contre l'humanité qu'il a commis par le passé. Notre position est largement comprise et appuyée, non seulement par les États voisins, mais également par de nombreux autres pays d'Asie et dans le monde entier.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée aimerait terminer sa déclaration en exprimant sa ferme conviction que les questions – notamment celles de la représentation équitable et de l'élargissement du Conseil de sécurité – devraient être réglées dans l'intérêt des pays en développement.

**M. Kirn** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par condamner les attentats terroristes qui ont eu lieu à Amman mercredi. J'exprime la vive sympathie et les sincères condoléances de mon gouvernement au Gouvernement et au peuple du Royaume hachémite de Jordanie pour les pertes en vies humaines causées par ces attentats barbares.

Je voudrais remercier l'Ambassadeur Andrey Denisov de la Fédération de Russie, actuel Président du Conseil de sécurité, pour sa présentation du rapport du Conseil à l'Assemblée générale de cette année (A/60/2). Pendant la période considérée, le Conseil a poursuivi ses activités sur un ensemble de questions spécifiques à des régions et à des pays ainsi que sur des questions thématiques. Comme l'indique le rapport, la tendance à l'accroissement continu de la quantité et de l'ampleur des activités du Conseil s'est encore affirmée.

Je voudrais faire quelques brèves observations sur certains éléments du rapport. Le Ministre des affaires étrangères de la Slovénie, en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a eu la possibilité de s'adresser au Conseil au début de l'année et d'engager un dialogue interactif important avec les membres du Conseil. Ce dialogue a été très utile du point de vue de l'OSCE. Nous sommes convaincus que ces échanges de vues avec les organisations régionales sont nécessaires, et nous appuyons le renforcement des relations institutionnelles avec les organisations régionales.

Outre la pratique des missions du Conseil, nous aimerions appuyer l'idée de la tenue de séances extraordinaires hors Siège comme cela a été le cas à Nairobi en novembre de l'année passée. Ces sessions, tenues à l'extérieur de New York, le cas échéant, rapprochent les travaux du Conseil des personnes qui se trouvent dans les zones touchées qui sont examinées par le Conseil.

Nous félicitons le Conseil pour la création de commissions d'enquêtes telles que celle créée l'année dernière pour le Darfour (Soudan), ainsi que celle créée cette année concernant l'enquête sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri. Ces enquêtes permettent de recueillir des informations et des données de manière impartiale et rapide.

Nous aimerions rappeler en particulier l'importance historique de la résolution 1593 (2005), et féliciter le Conseil d'avoir eu recours à l'article 13 b) du Statut de Rome pour renvoyer à la Cour pénale internationale (CPI) la situation au Darfour depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. La CPI est actuellement pleinement opérationnelle et elle est bien outillée pour examiner de manière critique et impartiale les violations flagrantes et les atrocités qui sont de sa compétence. Les travaux de la CPI participent, selon nous, des efforts en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et peuvent en conséquence compléter les activités du Conseil de sécurité.

Je ne m'étendrai pas sur les situations spécifiques à des régions ou des pays donnés, à l'exception de la récente décision du Conseil de donner le feu vert pour faire avancer le processus de définition du statut futur du Kosovo, car nous estimons qu'un blocage continue ne contribuerait ni au règlement de la question ni à la

stabilisation du Kosovo ou de la région dans son ensemble.

S'agissant des questions thématiques, nous voudrions féliciter en particulier le Conseil pour ses approches novatrices, y compris l'établissement de listes de violateurs étatiques et non étatiques en rapport avec la question des enfants et les conflits armés. Nous espérons que le mécanisme de surveillance et de communication d'informations, qui a fait l'objet d'un accord, entamera ses travaux le plus rapidement possible. Il conviendrait aussi de féliciter le Conseil de la récente commémoration du cinquième anniversaire de la résolution 1324 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. Ces débats thématiques, ainsi que d'autres, contribuent de manière importante à la protection des civils et au renforcement de la sécurité des individus vulnérables se trouvant dans des situations difficiles.

Je voudrais maintenant faire quelques observations sur le document final (résolution 60/1) de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, qui a été adopté par nos dirigeants en septembre, relativement aux activités du Conseil.

Premièrement, la Slovénie se félicite de la confirmation dans le document final de la responsabilité de protéger. Nous estimons qu'il s'agit d'une percée conceptuelle vers une meilleure prévention des tragédies futures, telles que celles qui ont eu lieu à Srebrenica, au Rwanda et au Darfour. Cela implique que nous avons la responsabilité nationale et collective d'agir dans les cas de génocides, de nettoyage ethnique, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Cette responsabilité fait partie intégrante de la question de la souveraineté d'un pays relativement à la protection de son peuple contre de telles atrocités. Mais nous comprenons aussi que cette responsabilité incombe, le cas échéant, au Conseil de sécurité dans l'exercice de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous estimons également que le recours au veto, dans le cas des atrocités que j'ai mentionnées, est fondamentalement incompatible avec l'idée même de la responsabilité de protéger.

Tout en appuyant entièrement les dispositions qui figurent dans le document final du Sommet à propos du recours à la force au titre de la Charte des Nations Unies, nous voulons également dire que nous aurions préféré avoir des dispositions plus ambitieuses dans ce document s'agissant du principe du recours à la force,

comme cela avait déjà été proposé par le Secrétaire général dans son rapport du mois de mars intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005). Nous espérons qu'on aura, en temps voulu, la possibilité de poursuivre des travaux. Nous pensons que des directives mieux définies quant au recours à la force par le Conseil assureraient la prévisibilité de ses actions et renforceraient sa crédibilité.

Nous aimerions lancer un appel au Conseil pour qu'il poursuive le dialogue avec d'autres composantes pertinentes du système des Nations Unies – grâce notamment aux exposés fournis par le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Nous voudrions également inviter le Conseil à contribuer aux efforts de l'ONU concernant la mise en place de dispositifs d'alerte rapide, et à l'appuyer à cet égard, conformément au paragraphe 138 du document final du Sommet mondial 2005. Nous encourageons aussi le Conseil à utiliser pleinement les services du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, à tirer parti de ses exposés et à donner suite à ses recommandations sur la prévention de futurs génocides.

Enfin, je ne peux que réitérer la position de la Slovénie qui reflète notre adhésion à la réforme globale du Conseil de sécurité. Nous continuons de penser que l'accroissement de la quantité et de l'ampleur des activités du Conseil nous pousse à reconnaître le besoin qu'il y a à adapter la composition tant des membres permanents que des membres non permanents du Conseil, ainsi que ses méthodes de travail, y compris le droit de veto, pour que le Conseil puisse aborder efficacement les réalités géopolitiques du monde d'aujourd'hui.

Comme nous n'avons cessé de le prôner au cours de l'année écoulée, la région de l'Europe orientale ne devra pas être oubliée lors de l'augmentation du nombre des sièges non permanents. La Slovénie continuera d'appuyer les efforts visant à élargir les catégories de sièges permanents et non permanents du Conseil.

Nous pensons aussi que le moment est venu d'accroître la transparence et l'accessibilité du Conseil à l'égard de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Nous appuyons donc les appels lancés par l'ensemble des Membres en vue de méthodes de

travail plus transparentes et efficaces. Nous considérons que de meilleures méthodes de travail sont nécessaires pour améliorer les capacités de l'Organisation, y compris le Conseil de sécurité, de faire face aux menaces et aux défis dans le contexte de la mondialisation. Une plus grande ouverture aux vues générales dans le processus de prise de décisions, s'agissant en particulier de décisions semi-législatives au titre du Chapitre VII de la Charte, augmenterait, selon nous, tant l'efficacité que la légitimité du Conseil.

La Slovénie appuie les progrès réalisés sur les deux aspects de la réforme du Conseil de sécurité : l'élargissement et les méthodes de travail. Pour les raisons que j'ai mentionnées, la Slovénie appuie l'initiative annoncée par le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse concernant un projet de résolution portant sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Nous saluons cette initiative parce que nous n'avons pas pu progresser ni au sein du Groupe de travail à composition non limitée ni sur la base du document final du Sommet mondial (résolution 60/1), notamment son paragraphe 154. Mais, plus important encore, nous pensons, en fait, que les propositions contenues dans cette initiative auraient dû être mises en œuvre il y a longtemps. Nous pensons qu'il est opportun sur la base, entre autres choses, de l'Article 10 de la Charte que l'Assemblée générale engage un dialogue significatif avec le Conseil de sécurité sur les méthodes de travail en vue de meilleures transparence, représentativité, productivité, efficacité, légitimité et application des décisions du Conseil.

**M. Dapkiunas** (Bélarus) (*parle en russe*) : Je souhaiterais remercier l'Ambassadeur Denisov de sa présentation du rapport annuel sur les travaux du Conseil de sécurité (A/60/2). La délégation bélarussienne félicite le Conseil des efforts qu'il a faits au cours de la période considérée pour maintenir la paix et la sécurité dans différentes régions du monde, notamment en Afrique.

Les événements tragiques récents en Jordanie prouvent l'importance des travaux du Conseil pour lutter contre le terrorisme et contre les autres menaces mondiales. Aujourd'hui, nous exprimons nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement jordaniens pour les lourdes pertes en vie humaines causées par ces actes de terrorisme.

Le Bélarus félicite les États Membres des efforts qu'ils ont déployés au cours de la période précédant le sommet des Nations Unies pour faire progresser la question de la réforme du Conseil de sécurité. Ces efforts ont imprimé un nouvel élan aux débats sur la question de l'élargissement du Conseil. Nous sommes sincèrement reconnaissants au Groupe des quatre – Brésil, Allemagne, Inde et Japon –, à l'Union africaine et au Groupe du consensus des contributions importantes qu'ils ont apportées au débat sur les moyens d'élargir le Conseil de sécurité. Le Bélarus lui-même a essayé de contribuer au processus de réforme du Conseil, notamment en présentant son propre modèle d'élargissement du Conseil.

À toutes les étapes du débat sur les différentes façons de réformer l'Organisation des Nations Unies, le Bélarus a prôné l'élargissement du Conseil de sécurité afin que sa composition soit en adéquation avec les réalités politiques internationales d'aujourd'hui, pour assurer une représentation géographique appropriée au sein du Conseil et pour démocratiser cet important organe de l'Organisation des Nations Unies.

Nous reconnaissons pleinement l'importance de réaliser entre les Membres l'accord et le compromis les plus larges possibles sur les aspects clefs de la réforme du Conseil, y compris les options à la fois pour l'augmentation du nombre de ses membres et pour l'amélioration de ses méthodes de travail. Nous sommes persuadés que ce n'est qu'en prenant dûment en compte les vues de tous les États Membres que la réforme du Conseil améliorera l'efficacité des travaux de cet organe de l'ONU et accroîtra la confiance dont il jouit au sein de la communauté internationale.

Les éléments clefs qui constituent la position du Bélarus sur cette question sont toujours l'élargissement de la représentation des pays en développement au sein du Conseil, ainsi que l'octroi d'un siège non permanent supplémentaire au Groupe régional des États d'Europe orientale. Malheureusement, les débats actifs sur la question de la réforme du Conseil au cours de la période précédant le sommet se sont concentrés essentiellement sur les manières d'augmenter le nombre des membres; la question relative à l'amélioration des méthodes de travail et des procédures du Conseil n'a pas reçu l'attention qu'elle méritait. Nous pensons que le renforcement de l'efficacité des activités du Conseil dépend autant de l'augmentation du nombre des membres que de l'amélioration de ses méthodes de travail. Cela est

précisément la raison pour laquelle nous nous félicitons du projet de résolution sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité qui a été préparé par le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse. Il contient un certain nombre d'éléments importants qui peuvent renforcer l'interaction entre le Conseil de sécurité d'une part, et l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et tous les États Membres de l'Organisation, d'autre part. Il créerait également un environnement propice à la mise en œuvre rapide et efficace des décisions du Conseil. Le Bélarus se tient prêt à prendre part aux délibérations sur ce document important et très prometteur.

**M. Kapoma** (Zambie) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais commencer en exprimant les condoléances de mon gouvernement au Royaume hachémite de Jordanie, à son gouvernement et aux familles de ceux qui ont perdu la vie et notre solidarité avec ceux qui ont été blessés dans les actes terroristes qui ont frappé ce pays il y a deux jours.

Ma délégation aimerait s'associer à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom de l'Union africaine (UA).

Le Conseil de sécurité est le seul organe principal de l'Organisation des Nations Unies qui a un mandat fondamental et dont les décisions et les résolutions ont un caractère contraignant pour tous les États Membres. C'est un organe auquel a été confié la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et c'est également le seul organe dont certains des membres possèdent des privilèges spéciaux. C'est ce mandat spécial qui rend nécessaire la réforme du Conseil afin de le rendre transparent, démocratique et responsable devant l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Comme les membres le savent bien, la réforme du Conseil de sécurité est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis plus d'une décennie; dans sa résolution 48/26 du 3 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le Groupe de travail à composition non limitée pour examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et de ses méthodes de travail et les questions connexes. Depuis que le Groupe de travail a commencé ses délibérations en janvier 1994, peu de progrès, voire même aucun, a été réalisé. D'où le débat actuel qui vise à rendre le Conseil plus sensible aux réalités actuelles des affaires du monde.

À la cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale, à la suite du rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), qui était le résultat du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565), a délibéré en profondeur sur la recommandation contenue dans ces deux documents, relative à la réforme du Conseil de sécurité. Malheureusement, elle n'est pas parvenue à un accord sur l'élargissement du Conseil, notamment sur l'augmentation du nombre des membres permanents.

Les trois projets de résolution qui ont été soumis à l'Assemblée générale par le Groupe des quatre, l'Union africaine et le Groupe du consensus, respectivement, avant le sommet de septembre n'ont pas reçu l'appui consensuel nécessaire et, par conséquent, la question a été renvoyée à la soixantième session. Le document final du sommet de septembre 2005 (résolution 60/1) exhorte l'Assemblée générale à sa soixantième session à examiner les progrès réalisés en matière de réforme d'ici à la fin de l'année. Il appartient par conséquent à l'Assemblée de mettre en œuvre ce qui a été décidé par nos chefs d'État et de gouvernement, tel qu'énoncé dans le document final.

L'Afrique, par le biais de l'Union africaine, a, au sujet de la réforme du Conseil de sécurité, sa propre proposition qui est bien connue de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution de l'Union africaine (A/59/L.67) a été soumis à l'Assemblée générale en juillet et vise ce qui suit : pas moins de deux sièges permanents pour l'Afrique avec tous les privilèges et les prérogatives que confère un siège de membre permanent, y compris le droit de veto; cinq sièges non permanents pour l'Afrique; et l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Dans un effort visant à sortir les négociations de l'impasse actuelle, l'Afrique continuera de tenir des consultations avec tous les groupes, les régions et les États Membres intéressés, en vue de trouver une solution satisfaisante pour tous.

La position africaine est une position de principe, en ce sens que l'Afrique est le seul continent à ne pas disposer d'un siège permanent au Conseil de sécurité. Nous ne trouvons aucune justification morale à la perpétuation de cette injustice historique. Dans notre

souhait d'obtenir au moins deux sièges permanents, nous ne souscrivons pas à la notion qu'il devrait y avoir deux catégories de membres permanents, l'une dotée du droit de veto et l'autre dépourvue de ce droit, car cette situation, selon nous, ne viendrait nullement améliorer le statu quo relatif à l'Afrique. C'est ayant cela à l'esprit que l'Afrique demande instamment aux États Membres d'appuyer la position africaine et, par conséquent, son projet de résolution.

À la présente session, l'Assemblée a une occasion sans précédent de contribuer à la réforme du Conseil de sécurité, afin qu'il devienne plus démocratique, plus responsable, plus efficace et plus transparent, de sorte qu'il reflète le monde d'aujourd'hui et non celui de 1945. Ma délégation souhaite donc lancer un appel à tous les États Membres pour qu'ils mènent des consultations sérieuses pour qu'en fin de compte nous disposions d'un Conseil de sécurité non seulement représentatif mais aussi responsable de toutes ses actions et décisions devant l'ensemble des Membres de l'ONU. La réforme devra porter à la fois sur l'élargissement des catégories permanente et non permanente et sur les méthodes de travail. Ma délégation considère que l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et la réforme de ses méthodes de travail sont les deux faces d'une même médaille et que ces questions doivent par conséquent être envisagées comme telles.

Saisissons l'occasion qui nous est donnée et menons à bien le mandat que nous ont confié nos dirigeants, tel que formulé dans le document final de septembre 2005, dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Effah-Apenteng** (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Andrey Denisov, Représentant Permanent de la Fédération de Russie et Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, pour sa présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2004 au 31 juillet 2005 (A/60/2).

Mais avant de poursuivre, ma délégation voudrait exprimer ses condoléances au Gouvernement et au peuple du Royaume hachémite de Jordanie suite aux attentats terroristes survenus à Amman, mercredi dernier. Nous exprimons tout particulièrement notre sympathie à ceux qui ont perdu un membre de leur



famille ou un ami ou qui ont été blessés dans ces attentats à la bombe.

Le rapport du Conseil de sécurité montre clairement combien son calendrier a été chargé durant la période considérée. Ma délégation voudrait dire combien elle apprécie l'approche globale adoptée par le Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, à l'accroissement de la quantité et de la complexité des situations de conflit qui frappent les différentes régions du monde. Je me dois également de souligner la date de parution précoce du rapport, ce qui est une amélioration par rapport à l'an passé, et le fait que les deux points de l'ordre du jour en ce moment à l'examen aient été dûment réorganisés en un débat commun.

Le fait que le Conseil continue de consacrer la plus grande partie de son ordre du jour à plusieurs situations de conflit qui se déroulent sur le continent africain mérite d'être relevé. Nous espérons que le temps et les efforts ainsi consacrés à l'Afrique se traduiront par les solutions qui conviennent, avec le soutien politique et les ressources appropriés.

À cet égard, ma délégation demande instamment au Conseil de continuer d'explorer et de développer les relations institutionnelles entre l'ONU et l'Union africaine, en particulier dans le cadre du mandat élargi et des nouveaux organes de l'Union africaine, tel que le Conseil de paix et de sécurité. Nous ne pouvons que féliciter le Conseil d'avoir organisé une série spéciale de réunions à Nairobi, en novembre 2004. Cette initiative a révélé une approche concrète sans précédent adoptée par le Conseil dans la gestion des situations de conflit et dans le développement de relations plus étroites avec les organisations régionales, et elle mérite d'être dûment renouvelée.

Nous voudrions également demander le renforcement des relations entre le Conseil et des organisations régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), afin d'identifier les voies et moyens par lesquels ces partenaires vitaux pourraient contribuer à prévenir, combattre et éliminer le fléau des conflits qui caractérisent désormais notre région. À la lumière des progrès enregistrés en matière de sécurité en Sierra Leone et au Libéria, nous voudrions encourager le Conseil à rester pleinement engagé dans la recherche d'une solution durable à la crise ivoirienne, qui a été marquée ces derniers temps par un regain des tensions

qui pourraient faire retomber le pays dans une situation de conflit total, annulant ainsi les acquis péniblement obtenus dans la région.

Tout en nous félicitant de la multiplication des consultations entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation, ma délégation considère que ces échanges pourraient encore être améliorés, tant au niveau de leur fréquence que de la prise en compte des vues exprimées par les États non membres dans les décisions prises par le Conseil. De même, nous saluons les activités du mécanisme consultatif chargé d'améliorer plus avant la coopération entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents, et notamment la régularité et la fréquence croissantes des réunions avec ces pays. Ma délégation estime que ce mécanisme consultatif présente des avantages naturels pour toutes les parties qui participent au maintien de la paix.

Pour ce qui est de la réforme du Conseil de sécurité, ma délégation réaffirme son attachement à la position africaine sous tous ses aspects, telle que l'a présentée, de manière éloquente à la 47<sup>e</sup> séance plénière, mon collègue nigérian au nom du Groupe des États d'Afrique. Je voudrais insister sur la nécessité de corriger l'injustice historique qui frappe l'Afrique dans la structure et la composition actuelles du Conseil. Nous voudrions mettre en garde contre les risques bien réels liés à l'adoption de solutions bancales, dans lesquelles les demandes légitimes de certains seraient sacrifiées sur l'autel du consensus à tout prix. C'est pourquoi nous n'appuyons pas les tactiques procédurières qui visent essentiellement à bloquer toute tentative sérieuse de réforme en profondeur du Conseil de sécurité.

Comme l'a récemment réitéré la Session extraordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba le 31 octobre 2005, l'Afrique n'exige pas moins de deux sièges permanents, dotés de toutes les prérogatives et de tous les privilèges dont jouissent aujourd'hui les membres de cette catégorie ainsi que deux sièges non permanents supplémentaires. Tout train de réformes du Conseil de sécurité qui chercherait à exclure un des éléments constitutifs des principes de la démocratie, de l'égalité souveraine des États et de la représentation géographique équitable ne serait pas défendable.

Pour terminer, ma délégation voudrait souligner que l'ONU s'est vue contrainte, ces derniers temps, de

réaffirmer sa pertinence incontestable dans le contexte mondial actuel. Les temps se sont avérés en fait très durs pour notre Organisation. Mais, dans le même temps, l'ONU a eu également des occasions sans précédent d'apporter des changements pertinents lui permettant de jouer le rôle envisagé pour elle par les pères fondateurs et par l'humanité. Améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et apporter les changements nécessaires dans sa structure et sa composition demeurent des éléments centraux dans les efforts considérables déployés pour réformer l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

Le processus de réforme du Conseil de sécurité s'est révélé long et ardu, s'étendant sur plus de 12 années. Il ne peut se poursuivre à l'infini. Le défi est désormais d'entendre l'appel lancé par nos dirigeants au Sommet mondial de 2005 pour qu'une décision soit prise sur cette question d'ici la fin de cette année.

**M. Beck** (Palaos) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement et du peuple de la République des Palaos, je voudrais exprimer nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple du Royaume hachémite de Jordanie pour les tragiques pertes en vie humaine provoquées par les attentats terroristes perpétrés à Amman.

Nous remercions l'Ambassadeur Denisov, de la Fédération de Russie, pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité (A/60/2).

Quand nos dirigeants se sont rencontrés au sommet mémorable en septembre, ils sont convenus de ce qu'une réforme rapide du Conseil de sécurité était un élément essentiel de l'effort général que nous déployons pour réformer l'ONU afin qu'elle devienne plus largement représentative, efficace et transparente. La position des Palaos sur la meilleure façon de réaliser ces objectifs a été présentée à la cinquante-neuvième session, lorsque nous avons coparrainé le projet de résolution A/59/L.64, connu comme le projet de résolution du Groupe des quatre. Nous étions convaincus alors, et sommes convaincus aujourd'hui, qu'il énonçait une manière appropriée d'avancer dans la réforme du Conseil de sécurité.

Les Palaos sont convaincus qu'une représentation géographique plus équitable sur une base permanente au Conseil de sécurité est tout simplement meilleure, et non pire. La répartition géographique qui intéresse le plus les Palaos concerne le Pacifique, que nous

estimons sous-représenté dans les organes, les tribunaux et les organismes des Nations Unies et qui est souvent marginalisé du fait de l'éloignement et de l'isolement de ses petits États insulaires.

En tant qu'État du Pacifique, les Palaos souhaitent prendre acte de la position du Japon en tant que partenaire régional possédant une connaissance étendue des cultures et vulnérabilités sans précédent de ses petits voisins du Pacifique. Le Japon a manifesté la détermination non seulement à comprendre mais à aider, en cas de besoin, ces pays insulaires. La connaissance qu'a le Japon de la région devrait faire partie intégrante de la sagesse collective du Conseil de sécurité. L'élargissement du Conseil qui vise à inclure d'autres pays méritoires mentionnés dans le projet de résolution du Groupe des Quatre permettra, de la même façon, au Conseil de sécurité de faire plus efficacement face à un monde qui a beaucoup changé. Nous souhaitons qu'un élan soit imprimé à cette question.

Les Palaos notent avec agrément et admiration le travail excellent réalisé par les délégations du Costa Rica, de la Jordanie, du Liechtenstein, de Singapour et de la Suisse. Nous approuvons pleinement leur idée que les méthodes de travail du Conseil de sécurité devraient être constamment adaptées de façon à accroître la participation des États qui ne sont pas membres du Conseil. Maintenant que les Palaos ont déployé des soldats de la paix pour la première fois de leur histoire, ce lien devient d'autant plus important. Nous soutenons qu'une conséquence inévitable de l'élargissement du Conseil suivant les grandes lignes proposées par le projet de résolution du Groupe des quatre serait de contribuer davantage à accroître la participation aux travaux du Conseil de sécurité et la compréhension de ses travaux, en particulier dans les régions actuellement sous-représentées comme le Pacifique.

**M. Rock** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada est heureux d'avoir la possibilité de commenter le rapport du Secrétaire général sur le Conseil de sécurité, et de revenir sur l'importante question de la réforme du Conseil de sécurité.

J'ai eu l'occasion dernièrement d'exprimer le ferme soutien du Canada à l'élargissement du Conseil de sécurité. Si nous nous opposons à l'ajout de membres permanents, pour les raisons que j'ai déjà exposées en détail à cette même tribune, le Canada n'en estime pas moins que le Conseil gagnerait en

légitimité si sa composition offrait un éventail plus représentatif des régions du monde. Il importe particulièrement de remédier à l'absence d'une représentation africaine adéquate. Nous sommes favorables à un élargissement qui aboutira à un Conseil représentatif, dans la mesure où cela se fait de manière compatible avec les principes suivants : équité, démocratie, souplesse et responsabilisation.

Cela dit, la légitimité du Conseil ne dépend pas seulement de la diversité de ses membres; elle est aussi tributaire de son efficacité, c'est-à-dire de la façon dont il assume ses fonctions. Le Canada estime que l'efficacité et la légitimité du Conseil se trouveraient grandement améliorées si certains changements étaient apportés à ses méthodes de travail. Nous voyons à cet égard trois domaines où cela serait souhaitable.

Premièrement, les méthodes de travail du Conseil devraient être rendues plus transparentes, favoriser la prise de décisions fondées sur des faits et limiter le recours au veto.

Deuxièmement, le cadre normatif du Conseil devrait être modernisé, de manière que ce dernier soit davantage en mesure de répondre à l'évolution du contexte de la sécurité et aux changements qui s'opèrent dans la nature des conflits armés modernes.

Troisièmement, le Conseil devrait gérer son ordre du jour de manière à pouvoir accorder une attention immédiate aux conflits provoquant de graves besoins humanitaires et comportant des risques élevés pour la paix et la sécurité régionales.

Je parlerai d'abord des méthodes de travail.

Il ne fait aucun doute que les procédures du Conseil ont évolué ces dernières années, et qu'elles sont désormais plus transparentes. Il y a tout lieu de s'en réjouir. Le Canada estime cependant que l'heure est venue d'aller plus loin. La première étape devrait être d'accroître la transparence. En cette ère où, comme le démontre le rapport même, le travail du Conseil a des incidences si étendues et en évolution si rapide dans les domaines tels que la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération, ses opérations de sensibilisation et de consultation auprès des États Membres sont plus importantes que jamais. Nous demandons instamment au Conseil de recourir plus souvent et plus systématiquement aux échanges informels, et faire plus régulièrement des exposés de fond à l'intention des États Membres. Quand un État ne

dispose pas des moyens voulus pour s'acquitter des obligations que lui impose le Conseil, par exemple dans la lutte contre le terrorisme, nous souhaiterions que celui-ci lui fournisse une aide accrue.

Par ailleurs, il faut améliorer l'information communiquée au Conseil pour faciliter ses importantes décisions. Ma délégation est nettement favorable à l'idée de déployer des efforts pour fournir au Conseil des données d'ensemble plus complètes, par exemple sur les tendances relatives dans les conflits mondiaux, si nous voulons que le Conseil, dont les responsabilités sont si grandes, prenne des décisions davantage fondées sur les faits.

Je voudrais aborder brièvement la question du veto.

Nous connaissons tous l'effet inhibiteur que peut avoir le veto – ou même la simple menace de veto – sur les délibérations du Conseil. Il y a eu, au cours de l'année écoulée, plusieurs occasions regrettables où le spectre du veto a eu pour effet d'étouffer le débat et de retarder des interventions pourtant urgentes. Pour nous, le recours au veto peut rarement se justifier. Il a été institué à l'origine pour protéger les intérêts directs et vitaux des grandes puissances – et non comme outil pour discipliner les autres membres du Conseil ou empêcher qu'on débâte de certaines questions. C'est pourquoi le Canada estime que tout recours au veto devrait être expliqué et publiquement justifié. Nous appuyons également vivement les propositions visant à restreindre volontairement son utilisation dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Le Canada est d'avis que de tels changements et d'autres dans les méthodes de travail du Conseil pourraient accroître sensiblement sa légitimité et son efficacité, et nous encourageons le Conseil à envisager de telles mesures dans les mois à venir. D'ici là, je voudrais réaffirmer le ferme appui de mon gouvernement au projet de résolution de l'Assemblée générale relatif aux méthodes de travail du Conseil, que Singapour, le Liechtenstein, le Costa Rica, la Suisse et la Jordanie ont fait distribuer. Le projet de résolution mérite, selon nous, d'être sérieusement pris en considération par les membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous encourageons les rédacteurs à entamer le plus tôt possible de vastes consultations.

Un autre élément de la réforme du Conseil qui, selon le Canada, mériterait d'être étudié par les membres du Conseil est le cadre normatif à l'intérieur duquel il prend ses décisions concernant les conflits. En accord avec le concept de responsabilité de protéger, approuvé par nos dirigeants, nous pensons qu'il serait opportun et utile pour le Conseil de faire écho à ces principes pour que, chaque fois qu'une crise éclate, nous n'ayons pas à nous encombrer de débats longs et stériles sur la souveraineté au risque de perdre des vies civiles.

Nous sommes bien entendu sensibles aux préoccupations sincères qui ont été soulevées quant au risque que le principe de la responsabilité de protéger ne soit utilisé à mauvais escient ou abusivement. Nous pensons que le langage utilisé par les dirigeants réduit fortement ce risque, mais le Conseil pourrait adopter une résolution qui fournisse davantage d'assurances en définissant le cadre du recours à la force.

Le Secrétaire général a proposé un ensemble de principes pragmatiques et équilibrés pour examiner la question du recours à la force. Nous demandons aux membres du Conseil de sécurité d'adopter une résolution qui énonce ces principes et par laquelle il exprime son intention de s'en servir comme points de repère dans ses futures décisions. Ceci non seulement rassurerait ceux qui s'inquiètent de la portée de la responsabilité de protéger, mais permettrait également de renforcer la légitimité, l'efficacité et la transparence du Conseil. Nous ne croyons pas, comme certains le laissent entendre, qu'une telle mesure paralyserait le Conseil en imposant des directives trop rigides.

Enfin, il va sans dire que le Conseil ne saurait être efficace s'il ne tient pas compte de la gamme complète des crises « actives ». À cet égard, à titre d'exemple illustre de cas où l'attention du Conseil fait fortement défaut, nous attirons l'attention du Conseil une fois de plus sur le conflit qui dure depuis une vingtaine d'années dans le nord de l'Ouganda et qui, selon nous, devrait officiellement figurer à l'ordre du jour du Conseil. La crise humanitaire qui fait rage dans le nord de l'Ouganda est l'une des pires du monde, avec 1,6 million de déplacés vivant, certains depuis près de 10 ans, dans des camps sordides sans aucune sécurité, les populations locales faisant l'objet de brutalités – massacres et mutilations –, et des dizaines de milliers d'enfants enlevés par l'Armée de résistance du Seigneur pour servir de soldats et d'esclaves sexuels.

Pire encore, la présence de l'Armée de résistance du Seigneur au Soudan et, plus récemment, en République démocratique du Congo, montre que le conflit risque de déstabiliser toute la région et d'y empêcher des transitions pacifiques. La recrudescence récente des actes de violence contre des travailleurs humanitaires dans le nord de l'Ouganda et dans le Sud-Soudan voisin compromet les opérations humanitaires si nécessaires dans la région et souligne la nécessité pour toutes les parties de s'engager plus avant sur cette question. Nous demandons instamment au Conseil d'inscrire la question du nord de l'Ouganda à son ordre du jour en vue de permettre à l'Ouganda d'assumer la responsabilité qui lui incombe de protéger ses populations, en vue d'examiner dans quelle mesure la communauté internationale pourrait contribuer à trouver une solution politique à ce conflit dévastateur et à d'autres conflits similaires et, surtout, en vue d'améliorer la grave situation humanitaire qui règne sur le terrain.

Enfin, à mesure que nous progressons dans la mise en œuvre des décisions du Sommet, le Canada est d'avis que nous ne pouvons nous permettre de reporter indéfiniment la réforme du Conseil de sécurité, tant en ce qui concerne son élargissement qu'en ce qui concerne son efficacité. Par ailleurs, la réforme du Conseil n'est qu'un aspect d'un plan de renouveau beaucoup plus vaste que nous avons entrepris. Dans les mois qui ont précédé la tenue du Sommet, nous avons consacré énormément de temps et d'énergie à la question de la composition du Conseil de sécurité – et nous nous félicitons de l'avoir fait. Mais en ce moment, notre priorité collective doit être la mise en œuvre de l'éventail complet des décisions prises par nos dirigeants en septembre dernier, à savoir celles visant la création de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme, la mise en route de la réforme de la gestion de l'ONU, et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, pour ne nommer que celles-là.

*(l'orateur poursuit en français)*

Bien que ce programme soit de taille, nous croyons qu'une intervention précoce sur les questions des méthodes de travail, des normes, et du programme d'action du Conseil peuvent mener à une réussite concrète à court terme. Non seulement il serait en soi souhaitable que nous le fassions, mais ce serait également un moyen de donner un nouvel élan à nos

efforts en vue de résoudre la question de la composition du Conseil.

Dans tout cela, nous nous devons de nous laisser guider par les principes de représentativité, de transparence et d'efficacité. Je serai très heureux de travailler dans les mois qui viennent avec mes collègues sur ces importantes questions.

**M. Muñoz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier le représentant de la Fédération de Russie de nous avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/60/2) sur les activités du Conseil durant la période allant du 1<sup>er</sup> août 2004 au 31 juillet 2005. Nous prenons dûment note de sa teneur.

Durant le processus de réforme de l'ONU, le Chili a rappelé qu'il était fondamental de procéder à une réforme intégrale de l'Organisation qui soit fidèle aux principes et valeurs inscrits dans la Charte, renforce sa crédibilité et sa légitimité et l'adapte aux temps nouveaux. Cela implique que le développement, la sécurité internationale, la démocratie et les droits de l'homme sont des concepts indissociables et interdépendants.

Dans cette perspective, nous avons activement prôné la réforme de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social, de la Commission des droits de l'homme et du Secrétariat et avons favorisé le consensus nécessaire à la pleine création du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de consolidation de la paix. La promotion du développement, tout comme les concepts de la responsabilité de protéger et de la sécurité humaine, sont également des éléments prioritaires pour mon pays.

Une fois de plus, nous réaffirmons que le Chili souhaite une réforme du Conseil de sécurité qui lui confère une représentativité, une transparence et une efficacité plus grandes. Un élargissement de sa composition, notamment par une plus grande participation des pays du monde en développement, contribuera à concrétiser cet objectif. Mais cela doit s'accompagner d'une amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Nous réaffirmons la recommandation contenue au paragraphe 154 du document final issu du sommet récent (résolution 60/1), visant à ce

« que le Conseil de sécurité continue à adapter ses méthodes de travail de façon à ce que les États qui n'en sont pas membres participent davantage, le cas échéant, à ses travaux, à ce qu'il réponde mieux de son action devant l'ensemble des États Membres et à ce qu'il fonctionne dans une plus grande transparence. »

Nous notons avec intérêt, à cet égard, les initiatives fort justement proposées en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil.

Au niveau bilatéral, le Chili, tout en maintenant sa position historique opposée au veto, a accordé son soutien au Brésil, à l'Allemagne, à l'Inde et au Japon, qui aspirent à occuper un siège permanent au sein du Conseil. Soyons clairs : le Chili est favorable à l'incorporation de nouveaux membres permanents, mais sans leur accorder de droit de veto, ni dans l'immédiat, ni plus tard. Notre opposition indéfectible au veto n'est pas récente : nous l'avons exprimée pour la première fois à la Conférence de San Francisco en 1945. Nous savons que l'élimination complète du droit de veto est sans doute peu réaliste ou peu probable, mais nous ne renonçons pas à l'examen sérieux de formules intermédiaires comme par exemple le fait de limiter cet exercice uniquement à des questions relevant du Chapitre VII, à l'exclusion des cas de génocide ou de crimes contre l'humanité.

En outre, nous voudrions qu'il soit pris note du fait que, concernant l'élargissement du Conseil de sécurité, la position de l'Amérique latine et des Caraïbes apparaît diminuée par rapport à d'autres régions, et, en particulier, compte tenu des critères liés aux contributions quantitatives et qualitatives qu'a énoncé le Secrétaire général dans sa proposition sur la question.

En vertu du mandat figurant au paragraphe 153 du Document final du Sommet mondial de 2005, le Chili, à cette phase de la réforme, continuera de contribuer à la recherche du consensus qu'exige l'aboutissement de la réforme générale de l'Organisation, et en particulier du Conseil de sécurité dont la réforme ne peut tout simplement pas être reportée à plus tard. Le Chili est favorable à un effort visant au compromis et à un accord – ce qui a toujours été sa politique sur les questions de nature à diviser. C'est ce que à quoi nous œuvrons à l'Assemblée et au sein du groupe des amis de la réforme. Le Président

peut donc être assuré de notre coopération et de notre appui sur cette question que nous jugeons cruciale.

**M. Kazykhanov** (Kazakhstan) (*parle en anglais*): Au nom du Gouvernement kazakh, je voudrais exprimer mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple jordaniens pour les pertes tragiques en vies humaines provoquées par les odieux attentats terroristes commis à Amman le 9 novembre.

Je tiens d'emblée à remercier le Conseil de sécurité et le Secrétariat du rapport complet sur les activités entreprises par le Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée, et en particulier l'Ambassadeur Andrey Denisov, Président en exercice du Conseil, pour sa présentation claire et instructive dudit rapport.

Le document dont nous sommes saisis porte sur une période active et, à bien des égards, difficile. Un certain nombre de crises qui sont depuis longtemps à l'ordre du jour du Conseil, ont continué de retenir son attention. Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe de l'ONU chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, joue un rôle central dans les affaires qui aujourd'hui touchent l'ensemble de la communauté internationale.

Bien qu'il faille en faire davantage, nous sommes heureux de constater que des progrès ont été réalisés ces dernières années pour ce qui est de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Ma délégation se félicite de la nouvelle pratique consistant à dépêcher des missions du Conseil de sécurité sur le terrain, et en particulier des efforts incessants déployés par le Conseil pour remédier aux conflits en cours.

Nous avons pris note avec satisfaction du fait que le Conseil de sécurité a modifié le contenu de son débat, le faisant passer des questions de paix et de sécurité à une notion bien plus large de sécurité, tout en accordant de l'importance à l'état de droit, au rôle des organisations régionales, à la société civile, aux facteurs économiques et sociaux et au VIH/sida.

Bien que le rapport du Conseil commence par une partie analytique, nous nous attendions à des informations plus substantielles plutôt qu'à un récapitulatif historique des événements qu'a connus le Conseil au cours de l'année écoulée. À notre avis, le rapport ne doit pas se limiter à ce que le Conseil a réalisé, mais il doit surtout examiner les cas de réussites et les raisons de ces succès. Le rapport doit être un document plus utile pour les États Membres.

Les non-membres du Conseil de sécurité ont le droit d'être bien informés des travaux du Conseil, et leurs vues doivent se refléter dans le rapport au moment de son établissement.

L'ouverture et l'efficacité doivent être des objectifs interdépendants du Conseil de sécurité. Le Conseil doit s'employer davantage à accroître la participation des non-membres du Conseil à ses débats. Dans ce contexte, nous souhaiterions souligner qu'il importe de donner à l'ensemble des Membres la possibilité d'exprimer leurs vues devant le Conseil, dans l'espoir que celui-ci en tiendra compte avant de prendre ses décisions.

Nous croyons également qu'il est fondamental que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité aient de bonnes relations. Le dialogue entre ces deux organes principaux ne doit pas être un dialogue de pure forme.

Ma délégation salue la pratique consistant à ce que des membres du Conseil tiennent des séances d'information officielles sur les activités du Conseil de sécurité à l'intention des groupes régionaux. Ces séances d'information pourraient aider le Conseil à prendre des décisions plus équilibrées et plus impartiales.

La réforme du Conseil de sécurité est nécessaire, et une décision en la matière est une mesure grave et importante. Le Kazakhstan a de façon incessante manifesté son appui à l'élargissement du Conseil de sécurité tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents. Le Kazakhstan est d'avis que, dans sa forme actuelle, le Conseil de sécurité ne reflète plus les réalités de notre monde. Nous croyons que la représentation équitable des États Membres au Conseil de sécurité pourrait renforcer sa capacité à relever effectivement les défis du XXI<sup>e</sup> siècle et à jouer le rôle qui lui revient dans le règlement des situations de crise.

Une question aussi délicate que la réforme du Conseil de sécurité doit être réglée sur la base d'un vaste accord international, conformément au principe d'une représentation géographique équitable et en tenant dûment compte de la contribution des États concernés au développement de l'économie mondiale et de la sécurité mondiale et régionale.

Nous croyons également que la réforme doit porter sur les méthodes de travail du Conseil,

lesquelles doivent être améliorées afin d'accroître sa transparence et sa responsabilité. Nous appuyons donc les initiatives visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je tiens à remercier, au nom de mon gouvernement, les membres du Conseil pour leurs contributions, et féliciter les cinq membres nouvellement élus. Nous les assurons de notre coopération et de notre plein appui.

Nous attendons avec intérêt de collaborer étroitement avec le Conseil de sécurité et de participer activement à tous ses efforts pour répondre au besoin mondial de paix.

**M. Sardenberg** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée, au nom du Brésil, exprimer nos condoléances les plus sincères au peuple et au Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, victimes tout récemment d'un acte de terrorisme odieux et infâme. Nous devons continuer par tous les moyens à lutter contre ce fléau.

Je souhaite remercier le Président de l'Assemblée d'avoir convoqué la présente séance. Elle arrive à point nommé, non seulement en raison de l'importance des questions elles-mêmes, mais en raison également de la nécessité pour l'Assemblée générale d'observer les dispositions pertinentes du Document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale relatives à l'élargissement du Conseil de sécurité. Nous avons bon espoir que, sous la direction énergique du Président, la question de longue date de la réforme du Conseil de sécurité sera résolue, de même que d'autres questions importantes portant sur la réforme institutionnelle de l'Organisation.

Je suis heureux de m'associer aux orateurs précédents pour remercier l'Ambassadeur Andrey Denisov, Représentant permanent de la Fédération de Russie et Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, d'avoir présenté le rapport du Conseil à l'Assemblée générale. Je tiens aussi à féliciter l'Ambassadeur Adamantios Vassilakis, de la Grèce, et son équipe pour le travail important qu'ils ont fourni afin de faciliter la préparation de ce document.

Au nom de notre délégation, j'exprime aussi notre profonde reconnaissance et notre gratitude au secrétariat du Conseil de sécurité pour son appui tout au long de la période écoulée depuis janvier 2004,

pendant laquelle le Brésil a été un membre non permanent du Conseil de sécurité.

Le rapport du Conseil de sécurité est un point particulièrement important de l'ordre du jour de la présente session l'Assemblée générale. En tant que pays qui milite depuis longtemps pour une plus grande reddition de comptes par le Conseil, le Brésil se félicite particulièrement de ce débat qui, nous le regrettons, n'a lieu qu'une fois par session. Nous sommes d'avis que la notion de rapports spéciaux, telle qu'elle est énoncée au paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte, ainsi qu'au paragraphe 3 de l'Article 24, devrait être mise en pratique, notamment en cette période où d'importantes réformes font l'objet de débats au sein de l'Organisation des Nations Unies.

En tenant compte de cette nécessité, à l'occasion de sa présidence du Conseil de sécurité au mois de mars dernier, la délégation brésilienne a, avec l'appui d'autres membres, renoué avec le format de séances « récapitulatives » mensuelles. Notre intention était de permettre à l'ensemble des Membres de commenter et d'évaluer les travaux du Conseil au cours de ce mois, pendant lequel plusieurs questions relatives à l'Afrique avaient été examinées. Nous encourageons d'autres membres à continuer de promouvoir ce type de dialogue inclusif.

Les activités entreprises par le Conseil entre août 2004 et juillet 2005 renforcent la perception qu'il traverse actuellement une période de transition, qui exige de sa part une adaptation à de nouvelles réalités internationales. La complexité croissante des travaux quotidiens du Conseil naît du fait que les défis à relever dépassent de loin le schéma classique des conflits interétatiques. Nous sommes de plus en plus confrontés à des situations de lutte interne, d'une part, et de menaces transnationales de plus en plus inquiétantes, d'autre part. La nécessité de répondre à ces défis de façon efficace et novatrice doit être abordée en tandem avec l'impératif absolu de la préservation du cadre créé par la Charte des Nations Unies.

Soixante ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, ses buts et principes sont plus d'actualité que jamais. Le respect des principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'autodétermination des peuples est essentiel pour parvenir à la paix et à l'harmonie dans la vie internationale. Le Conseil a des responsabilités

particulières à cet égard, et il est attendu de lui qu'il fasse un usage judicieux des pouvoirs dont il dispose.

Le rapport reflète la diversité des questions qui aujourd'hui appellent une implication du Conseil, telles que la réconciliation nationale, la prévention des conflits, les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion d'ex-combattants, la consolidation de la paix après le conflit, la promotion de la justice et de l'état de droit, la reconstruction économique et les mesures de lutte contre le terrorisme, et contre la menace posée par des acteurs non étatiques ayant accès à des armes de destruction massive, parmi un grand nombre d'autres questions.

Dans l'examen de ces mesures par le Conseil, la délégation brésilienne accorde la priorité à un examen complet, au cas par cas, de tous les éléments relatifs à chaque situation particulière sur le terrain, notamment les causes profondes des conflits, qui pour la plupart revêtent une dimension sociale ou économique. Nous pensons que la frustration et l'humiliation des populations ouvrent la voie à la violence, aux crises et aux conflits de toutes sortes, et que des réponses spécifiques et précises peuvent être identifiées pour s'attaquer à ces problèmes d'une façon qui permette de trouver des solutions durables.

Par exemple, nous pensons qu'Haïti constitue un cas d'école pour l'ONU, dans la mesure où ce pays illustre le type de problèmes auxquels l'ONU risque d'être confrontée au cours des prochaines années. Il s'agit, entre autres, des problèmes profondément enracinés dans des insuffisances socioéconomiques pour lesquels il faut trouver des solutions dépassant le cadre de l'action militaire. Pour cela, il faut, en parallèle, réaliser des progrès en matière de sécurité, de renforcement des institutions et de réconciliation politique, de promotion du développement social et économique, et, sans nul doute, de respect des droits de l'homme. Au mois de mars dernier, j'ai eu le privilège et l'honneur de diriger la mission du Conseil de sécurité dans ce pays, dans le cadre d'une démarche conjointe avec la mission du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti du Conseil économique et social. Je suis heureux que le Conseil soit aujourd'hui convaincu que la pauvreté généralisée est véritablement une cause principale des troubles en Haïti.

Dans le cas de la Guinée-Bissau, il est nécessaire de continuer à y promouvoir la paix, la stabilité et la réconciliation, et de maintenir l'appui international. Le

Conseil va désormais devoir envisager des solutions adéquates quant à la présence future de l'ONU dans ce pays. Nous appuyons entièrement les idées proposées par le Secrétaire général en vue d'adopter pour le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau un mandat qui fusionne les objectifs de paix et de sécurité, d'une part, et de développement durable d'autre part.

En ce qui concerne la situation au Timor-Leste, ce pays et désormais calme et stable, et je dois dire que c'est là une grande source de satisfaction. La structure et les capacités de ses institutions nationales sont en cours de renforcement grâce à des contributions importantes de l'ONU et d'autres sources d'appui internationales.

Les trois cas que je viens de souligner sont des exemples de l'approche multidisciplinaire qui est requise aujourd'hui. En plus de ses contributions financières et matérielles, le Brésil a apporté son aide sous la forme d'un certain nombre de propositions et d'idées relatives aux processus de prise de décision du Conseil de sécurité. Nous allons continuer de fournir notre appui et nos conseils en la matière.

En tant qu'État Membre qui a toujours appelé à une interaction plus importante, fréquente et harmonieuse entre le Conseil et les autres organes principaux de l'ONU, c'est avec une satisfaction particulière que nous avons accueilli la création de la Commission de consolidation de la paix. Nous attendons avec impatience le prochain rapport du Conseil, qui sera présenté à la soixante et unième session de l'Assemblée générale et qui, nous l'espérons, reflétera un travail conjoint entre la Commission de consolidation de la paix, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité lui-même pour créer des conditions qui permettent non seulement la transition de la guerre à la paix, mais aussi de la paix à la stabilité et au développement durable.

La question de la réforme du Conseil de sécurité est depuis très longtemps inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il y a maintenant une perception claire et généralisée que la structure du Conseil ne reflète plus les réalités internationales actuelles. L'urgence de la question ressort non seulement de la constatation plutôt évidente que le monde de 2005 n'est pas celui de 1945, mais aussi de la tendance à une application croissante de l'autorité et de l'influence du



Conseil dans de nombreux domaines, avec des conséquences directes au niveau national pour tous les pays du monde. La plupart des pays, sinon tous, sont désormais conscients des implications de cette tendance. Le Conseil et les décisions qu'il prend ont besoin de gagner en légitimité et en efficacité; une représentation équilibrée en son sein est donc capitale. Ce résultat peut être atteint en augmentant le nombre de membres dans les catégories de permanents et de non-permanents, et en incluant des pays en développement dans ces deux catégories.

À la dernière session de l'Assemblée générale, et à la suite d'un long processus de consultations très ouvertes impliquant l'ensemble des États Membres, j'ai présenté, au nom de 32 coauteurs, dont les partenaires du Brésil au sein du Groupe des quatre – l'Allemagne, l'Inde et le Japon –, le premier projet de résolution soumis à l'Assemblée proposant un cadre pour une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité. Un autre groupe de pays important, l'Union africaine, a également fait une proposition qui contient des idées semblables sur la nécessité d'élargir tant la catégorie de membres permanents que la catégorie de membres non permanents du Conseil.

Ces propositions, qui touchent au cœur même du problème, représentent des faits nouveaux importants. Elles indiquent non seulement la volonté et la détermination de régler la question de l'élargissement mais elles montrent aussi que cette question ne peut plus être ajournée. Même le petit nombre de pays, qui sont en faveur du statu quo, se sont vus obligés de présenter une proposition, bien que celle-ci soit incompatible avec l'appel au consensus qu'ils préconisent avec tant de vigueur.

Même si nous aurions préféré résoudre ce problème avant le sommet de septembre, comme cela a été recommandé par le Secrétaire général, il serait erroné de confondre l'absence de décision avec une absence de progrès. Les États Membres sont désormais presque unanimes pour penser qu'un changement est urgent, et une grande majorité souscrit à des vues similaires quant à la composition d'un Conseil réformé. Il n'est pas exagéré de dire qu'on n'a jamais été aussi près de régler ce problème de longue date.

De récents faits nouveaux importants peuvent nous permettre de faire avancer ce processus. La décision prise au dernier sommet de l'Union africaine, qui s'est tenu à Syrte le 31 octobre, de présenter une

nouvelle fois la proposition africaine de réforme du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, représente le fait le plus récent. Le Brésil est disposé à appuyer les propositions qui présentent des éléments fondamentaux communs avec celle qui a été présentée par le Groupe des quatre et d'autres pays.

Nous sommes convaincus que, sur la base de la proposition de l'Union africaine, la réforme améliorerait grandement la structure actuelle du Conseil et réduirait le déséquilibre qui existe dans sa composition. Nous sommes prêts à œuvrer avec nos partenaires africains pour mettre en œuvre une réforme qui permettra de corriger le déséquilibre historique dans la composition du Conseil, qui exclut actuellement des régions entières du monde en développement de la catégorie de membres permanents du Conseil.

Un autre fait nouveau important est la distribution par le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse d'une proposition portant sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Le Brésil attache la plus grande importance à la question des pratiques du Conseil. Notre mandat de deux ans au Conseil n'a fait que renforcer notre perception qu'il est indispensable que le Conseil adopte un règlement intérieur définitif et qu'il le respecte plus strictement. C'est précisément parce que nous attachons une grande importance à la question des méthodes de travail qu'une bonne partie de notre projet de proposition a porté sur cette question.

Il est évident que c'est uniquement par le biais d'une approche globale qui traite des méthodes de travail et de la composition du Conseil que les Membres de l'ONU parviendront à faire du Conseil un organe plus en adéquation avec son mandat et avec les vues et les besoins de tous les États Membres.

Les progrès réalisés jusqu'à présent dans les négociations portant sur l'établissement de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil des droits de l'homme prouvent le caractère erroné des affirmations selon lesquelles l'examen actuel de la question de la réforme du Conseil de sécurité empêche d'avancer sur d'autres fronts importants de la réforme institutionnelle de l'Organisation.

En réalité, on se trouve désormais face à la possibilité, auparavant inconcevable, que les deux propositions de la réforme institutionnelle, sur la Commission de consolidation de la paix et sur le

Conseil des droits de l'homme, puissent progresser sans qu'il y ait parallèlement une évolution quant à la composition et aux méthodes de travail du Conseil de sécurité. Cela serait préjudiciable pour l'équilibre et l'harmonie de l'Organisation et doit donc être évité. Nous devons veiller à ce que des progrès parallèles soient réalisés sur tous les aspects de la réforme institutionnelle.

Quelques pays, soucieux d'éviter toute décision sur la question, se sont retranchés derrière des appels au consensus et des affirmations selon lesquelles la question avait un effet « perturbateur ». Toutefois, leurs actions ne font que perpétuer les inégalités qui prévalent actuellement dans la structure de l'Organisation et exacerber les frustrations de tous les États Membres, surtout des pays en développement, qui souhaitent une répartition plus équitable du pouvoir au sein du Conseil de sécurité.

D'autres affirment que ce qui est considéré comme un élargissement raisonnable du Conseil le rendrait non opérationnel et porterait préjudice à son efficacité et à son efficience. Ils ne tiennent pas compte du fait que l'efficacité et l'efficience sont deux notions qui sont intimement liées à la perception de la légitimité des décisions du Conseil, et que cela est, à son tour, une fonction de la composition représentative.

Le moment est venu pour l'Assemblée générale de parvenir à une décision sur la question de l'élargissement du Conseil de sécurité. Après 12 années de débat et après des mois consacrés à l'examen de propositions concrètes, on ne peut nier que la question est connue de tous et qu'il est temps de prendre une décision. Quant au fait que cette question devrait probablement être portée aux voix, il convient de souligner que cela découle de l'importance de la question. Cette méthode démocratique, qui a fait ses preuves, et qui consiste à parvenir à une décision ne devrait effrayer personne.

**M<sup>me</sup> Lintonen** (Finlande) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais présenter les sincères condoléances de ma délégation aux familles des victimes des attentats à la bombe survenus hier en Jordanie. Nous condamnons avec fermeté les actes odieux de terrorisme qui prennent pour cible des civils innocents.

Je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité pour ce mois, l'Ambassadeur Denisov, de la Fédération de Russie, de nous avoir présenté le rapport

annuel du Conseil de sécurité (A/60/2). Je voudrais également remercier le Secrétariat pour les efforts qu'il a déployés pour préparer ce rapport.

Nous nous devons de saisir cette occasion pour faire avancer les objectifs de la réforme qui ont été énoncés dans le Document final du Sommet mondial 2005 (résolution 60/1). L'élan de la réforme institutionnelle ne doit pas se perdre. Tout en soulignant l'importance de la revitalisation de l'Assemblée générale et la nécessité de redonner une envergure politique à l'Assemblée générale et de renforcer le rôle du Conseil économique et social, la Finlande appuie vigoureusement la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité.

Selon nous, toute réforme du Conseil devrait viser à renforcer tant sa légitimité que son efficacité. Pour qu'il soit véritablement efficace dans l'exercice de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il importe que le Conseil soit considéré comme un organe plus légitime par les Membres de l'Organisation. Dans le même temps, un Conseil plus représentatif et donc plus légitime serait, à long terme, plus efficace dans l'exercice de ses fonctions.

La Finlande appuie donc l'élargissement du Conseil tant dans la catégorie permanente que non permanente. Toutefois, pour que le Conseil soit véritablement efficace et légitime, le droit de veto ne devrait, en aucune circonstance, être élargi aux nouveaux membres permanents. La Finlande appuie également vigoureusement la réforme des méthodes de travail du Conseil afin de faire du Conseil un organe plus transparent, plus inclusif et plus responsable.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre appui à l'Allemagne et au Japon dans leur aspiration à devenir des membres permanents d'un Conseil de sécurité élargi, et à l'idée de rendre le Conseil plus représentatif par l'inclusion de représentants des pays en développement de l'hémisphère Sud.

**M. Reyes Rodríguez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme les orateurs qui m'ont précédé, je voudrais manifester la solidarité de Cuba avec ceux qui ont exprimé aujourd'hui leurs condoléances aux proches des victimes des attentats terroristes commis récemment en Jordanie. Cuba se joint à ceux qui ont exprimé leur solidarité avec le peuple, les autorités et les familles des victimes.

Nous remercions le Représentant permanent de la Russie, l'Ambassadeur Andrey Denisov, de nous avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/60/2) ainsi que le personnel du Secrétariat pour les efforts déployés pour préparer ce document volumineux qui a été présenté à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Le rapport comprend, une fois de plus, un bref résumé, ce qui représente une modification positive du format, appliqué depuis quelques années. Néanmoins, précisément parce qu'il constitue une part si importante de la mémoire institutionnelle du Conseil, nous estimons que ce rapport devrait faire l'objet d'améliorations plus importantes destinées à rendre son contenu plus analytique.

Par exemple, pourquoi ne pas inclure dans le rapport les fondements politiques et juridiques au moins des décisions les plus importantes prises par le Conseil? Pourquoi ne pas inclure dans le rapport ce qui n'a pas pu être fait et les raisons pour cela, en particulier dans les cas où le Conseil n'a pas été en mesure d'agir ou quand il a clairement manqué d'unité? Le rapport doit offrir davantage d'éléments analytiques concernant les votes où il y a eu division, notamment dans les cas où un membre permanent a émis un vote négatif. Par exemple, durant la période considérée, les États-Unis ont opposé leur veto à un projet de résolution sur la question de Palestine. Tant que l'on ne changera pas les méthodes de travail actuelles du Conseil, le rapport annuel devra comprendre des informations détaillées sur les débats à huis clos. À notre avis, il est nécessaire, voire urgent, de procéder à ce type de modifications dans le rapport annuel.

Par ailleurs, l'Assemblée générale ne reçoit toujours pas les rapports spéciaux mentionnés dans les Articles 15 et 24 de la Charte. Si ces rapports spéciaux étaient présentés, alors tous les États Membres pourraient examiner, avec la fréquence et la profondeur nécessaires, les informations ayant trait aux travaux du Conseil, organe principal à composition limitée, auquel nous avons confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui, en vertu de la Charte, agit en notre nom.

C'est pour cette raison qu'il est essentiel d'appliquer dans leur intégralité les résolutions de l'Assemblée générale, telles que les résolutions 51/193,

58/126 et 59/313, qui contiennent des dispositions permettant au Conseil de sécurité de rendre plus facilement compte de ses activités à l'Assemblée, ce que les États Membres sont légitimement en droit de recevoir.

Il ne saurait y avoir de véritable réforme de l'ONU sans une réforme globale du Conseil de sécurité, organe où le principe de l'égalité souveraine des États est violé au quotidien, de manière institutionnelle et flagrante. On ne saurait rétablir l'état de droit international ou rendre l'Organisation véritablement démocratique tant que le Conseil exercera des pouvoirs totalitaires. Le Conseil ne pourra pas non plus retrouver sa crédibilité et la légitimité de ses décisions tant que la superpuissance continuera de lui imposer sa volonté par la force des armes et le chantage de son argent.

Nous l'avons maintes fois répété : le veto doit être éliminé. Néanmoins, même si l'on réussissait à éliminer ce privilège injuste, rien ne changerait si la réforme gardait intact le comportement agressif inacceptable et l'ambition hégémonique du pays le plus puissant de la planète du point de vue de la puissance économique et militaire et si l'on ne mettait pas un terme à la logique de domination et de pillage, qui régleme les principaux processus du système économique et financier international, le désarmement et les équilibres précaires et temporaires des schémas de sécurité internationale. Cet ensemble de facteurs empêche la majorité des membres du Conseil d'exercer sa volonté et l'Assemblée générale les pouvoirs considérables qui lui sont confiés par la Charte, précisément en vue de relever les défis importants qui émanent de la réalité politique, militaire et financière du monde.

Par conséquent, tant qu'on n'atteindra pas l'objectif ultime d'élimination du veto, il sera nécessaire, en tant que premier pas dans la bonne direction, de limiter son utilisation aux mesures prises en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Le Conseil de sécurité doit être élargi de manière à inclure de nouveaux membres permanents et non permanents. Les nouveaux membres permanents et non permanents qui se joignent au Conseil dans le cadre de l'augmentation du nombre de ses membres doivent jouir des mêmes prérogatives que les membres permanents actuels. L'objectif principal de l'élargissement doit être de remédier à la représentation

insuffisante des pays en développement au Conseil. Cuba estime que deux ou trois pays d'Afrique, deux ou trois pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que deux ou trois pays en développement d'Asie devraient être membres permanents du Conseil, avec les mêmes pouvoirs que les membres actuels, y compris le pouvoir du veto.

La réforme du Conseil ne saurait se limiter toutefois à la question de l'augmentation du nombre de ses membres. Il faut intégrer des propositions tendant à transformer radicalement d'urgence les méthodes de travail du Conseil afin d'assurer un fonctionnement démocratique et une transparence suffisante, y compris en prenant les mesures nécessaires pour mettre fin à la nature provisoire de son règlement intérieur.

Bien qu'on constate des efforts épisodiques en vue d'accroître le nombre de séances publiques du Conseil, ces dernières ne donnent pas à notre avis une occasion réelle de prendre suffisamment en compte les points de vue des pays qui ne sont pas membres du Conseil. Les réunions d'information officieuses, dont la qualité et la fréquence varient, organisées par la présidence, ainsi que les évaluations mensuelles qui suivent sont les seuls mécanismes qui nous permettent timidement de glaner des informations sur ce qui se passe au cours des consultations privées du Conseil.

Il est regrettable que le Conseil continue de mener la grande majorité de ses travaux à huis clos, notamment au cours des consultations officieuses, qui, chaque fois qu'elles sont convoquées par le plus puissant de ses membres, font perdre leur sommeil aux peuples pacifiques dans le monde. Cette pratique va à l'encontre du règlement même du Conseil et elle a été clairement qualifiée d'inacceptable par la plupart des États. Dans ce contexte, nous remercions les membres du Conseil qui ont déployé des efforts concrets en vue de nous fournir des informations opportunes sur ce qui se déroule au sein de cet organe principal.

En outre, le Conseil porte atteinte à l'esprit et aux dispositions de la Charte en adoptant un ordre du jour de plus en plus intrusif, qui usurpe les fonctions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Nous voyons avec inquiétude que l'on tend à donner au Conseil des pouvoirs législatifs qui vont bien au-delà de son mandat, ce qui constitue une violation flagrante des principes les plus élémentaires du droit des traités. Alors que le Conseil dépasse son domaine de compétence pour certaines questions, pour

d'autres, il maintient un état permanent de paralysie, ce qui est regrettable et alarmant, comme c'est le cas en ce qui concerne la situation actuelle dans les territoires palestiniens occupés.

Avant de terminer, j'aimerais rappeler qu'à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, nous avons constaté que la question de la réforme du Conseil de sécurité était extrêmement délicate. Le débat commun d'aujourd'hui et ceux des jours précédents nous donnent une nouvelle occasion de mieux comprendre les positions respectives des États Membres. Nous estimons que les préoccupations, aspirations et propositions spécifiques qui sont présentées ici pourraient être examinées en profondeur lors de la reprise des travaux du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée, ce qui nous permettra de réaliser enfin des progrès en vue d'une réforme profonde, globale et équitable du Conseil de sécurité.

**M. Sumaida'ie** (Iraq) (*parle en arabe*) : J'aimerais d'emblée me joindre à ceux qui m'ont précédé pour condamner les attentats terroristes qui se sont produits le 9 novembre à Amman, qui ont fait des dizaines de morts et de blessés parmi les civils innocents. Au nom du Gouvernement et du peuple irakiens, j'exprime mes condoléances au Gouvernement et au peuple jordaniens et aux familles des victimes. J'aimerais également exprimer ma reconnaissance à ceux qui ont condamné les attentats terroristes en Iraq et qui ont exprimé leur sympathie à l'égard des victimes des actes terroristes commis au quotidien. Nous réaffirmons que le terrorisme ne connaît aucune patrie, aucune nationalité et aucune religion. Toute lutte contre le terrorisme ne sera victorieuse que si nous unissons nos efforts, dans une campagne mondiale destinée à l'éliminer et à le tenir en échec.

Le Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme du Conseil a achevé ses travaux et a recommandé que cette question continue d'être examinée à la présente session de l'Assemblée générale. Je saisis cette occasion pour saluer, au nom de ma délégation, les efforts déployés par le Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, M. Jean Ping, qui a dirigé les activités du Groupe de travail avec compétence.

La réforme du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne l'augmentation du nombre de ses

membres et l'amélioration de ses méthodes de travail et autres questions connexes est plus que jamais nécessaire, étant donné que les réalités géopolitiques ont énormément changé depuis la création de l'ONU. La réforme doit par conséquent tenir compte des grands changements survenus.

La question de la réforme du Conseil de sécurité est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1993. Pendant cette période, quelques succès ont été enregistrés en débattant d'idées et de moyens d'action. Mais l'Assemblée n'a pas réussi à prendre les décisions qui s'imposaient en vue de les réaliser, excepté pour la résolution relative à la majorité nécessaire pour prendre une décision sur la réforme du Conseil de sécurité et autres questions connexes.

Cet échec peut être attribué en partie au fait que nous avons lié l'ensemble des questions concernant la réforme, notamment celles du groupe II – sur lesquelles il y a un certain consensus – à la question de l'augmentation des membres tant permanents que non permanents du Conseil. Mais des divergences profondes subsistent sur cette question particulière. Les consultations à ce sujet ont été les plus nombreuses pendant la deuxième moitié de l'année, période pendant laquelle des projets de résolution ont été présentés à l'Assemblée générale. Bien que ces projets de résolution concernent plusieurs questions du groupe II, ils portent surtout sur la question de l'augmentation des membres du Conseil.

Nous estimons que toute amélioration des méthodes de travail du Conseil nous rapprochera d'un accord sur l'augmentation du nombre de ses membres. Ma délégation réaffirme à cet égard la nécessité pour les États Membres de trouver un terrain d'entente pour parvenir à un accord sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil.

Les délégations ont présenté des avis fort utiles, dans l'objectif de prendre des mesures importantes en vue d'une réforme générale de l'ONU, avant de passer à la question spécifique de la réforme du Conseil de sécurité. Le Document final issu du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) adopté par les chefs d'État et de gouvernement en septembre dernier a donné une certaine impulsion à cette orientation, d'autant que ce document final ne mettait pas particulièrement l'accent sur la réforme du Conseil de sécurité.

Nous constatons à présent que les Membres de l'ONU sont vivement préoccupés par la question de

créer d'importantes structures qui contribueront grandement à la réforme de l'Organisation. En outre, les résultats de la Commission d'enquête indépendante sur le programme « pétrole contre nourriture », ainsi que ses recommandations ont contribué à la réforme du Secrétariat. Il est nécessaire d'accroître la transparence et la responsabilisation du Secrétariat et d'autres organes afin de rétablir la crédibilité de l'ONU et de rassurer les États Membres qui fournissent des fonds importants à l'ONU pour qu'ils soient confiants que ces fonds seront dépensés à bon escient, de façon responsable.

Comme d'autres délégations qui se sont exprimées sur la question de la réforme du Conseil de sécurité, ma délégation estime qu'il est important d'augmenter le nombre de ses membres, de façon à le rendre plus représentatif, de manière à ce qu'il reflète mieux le nombre croissant d'États Membres de l'Organisation par rapport à la situation qui existait il y a 60 ans sans pour autant miner l'efficacité du Conseil. Ma délégation attache en même temps une importance particulière aux questions du groupe II, relatives à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, étant donné que ces questions concernent les intérêts de l'ensemble des États Membres, alors que l'augmentation du nombre des membres du Conseil, notamment dans la catégorie des membres permanents, ne touche que ceux d'un nombre limité d'États.

Depuis la cinquante-septième session, le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil a fait quelques progrès en examinant les questions du groupe II, dont certaines ont été approuvées en principe. Un tel accord ne peut cependant être garanti que s'il est intégré au règlement intérieur du Conseil.

Il existe certaines questions du groupe II auxquelles nous aimerions faire référence, notamment celles des régimes des sanctions. Je peux parler avec réalisme des régimes des sanctions, étant donné que mon pays a souffert des effets secondaires de ces sanctions pendant 13 ans et continue de pâtir de leurs retombées. Dans ce cadre, nous sommes pleinement d'accord avec le rapport du Groupe de travail, que « l'on ne devrait imposer des sanctions qu'après en avoir mesuré les incidences humanitaires et les effets à long terme afin de réduire ou d'éviter les conséquences qu'elles ont sur la population civile » (*A/59/47, annexe II, par. 16*).

Ma délégation tient à souligner que l'objectif des sanctions, comme l'énonce la Charte des Nations Unies, est de rectifier les erreurs et de modifier les comportements des régimes qui, d'après le Conseil de sécurité, ne respectent pas ses résolutions et non pas de saper les États ou de détruire leur tissu social. Dans ce sens, les sanctions doivent être une forme de punition individuelle visant des personnes ou des régimes, et non une forme de châtement collectif visant une population ou un pays tout entiers. Nous estimons par conséquent qu'il est important que ce qui a été convenu à cet égard dans le Document final du Sommet mondial de 2005 oriente les travaux du Conseil de sécurité en vue d'améliorer les régimes de sanctions.

S'agissant du veto, nous sommes d'accord avec ceux qui préfèrent ajouter cette question à celles du groupe II. Nous espérons voir une limitation du veto dans la mesure du possible, premièrement en le restreignant à des questions relevant du Chapitre VII de la Charte et, deuxièmement, en adoptant des mesures destinées à entraver son utilisation.

Nous pensons, à cet égard, que la proposition contenue au paragraphe 257 du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements (A/59/656) en vue de l'introduction d'un système de « vote indicatif » au Conseil de sécurité contribuerait grandement à expliquer les votes négatifs et à limiter le recours au veto.

Un autre problème est celui de la menace posée à la paix et à la sécurité internationales par le terrorisme – et des moyens de le combattre. Dans la mesure où le terrorisme est un phénomène social, il doit être combattu avec la participation de la communauté internationale. Nous soulignons par conséquent l'importance du Comité contre le terrorisme et du Comité concernant la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, créés respectivement par les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Les États ont une responsabilité de coopérer pleinement avec ces deux Comités. Nous pensons qu'il est nécessaire que ces questions reçoivent l'attention et l'appui qu'elles méritent, premièrement, parce qu'elles représentent une grande part de l'ordre du jour du Conseil de sécurité et, deuxièmement, parce que l'amélioration du mécanisme de suivi et d'application de ces comités et l'application subséquente de leurs obligations par les pays au titre des deux résolutions renforceraient les moyens de lutte contre le terrorisme.

À cet égard, le renforcement de la communication et de la coopération entre les organisations régionales et les deux Comités et l'amélioration des programmes et des mécanismes connexes renforceraient encore davantage l'efficacité des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme.

Cela nous amène au rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous pensons qu'il est important et pragmatique de veiller à ce que les organisations régionales jouent le rôle essentiel qui est le leur dans le règlement des conflits régionaux et dans la consolidation de la paix. Cela signifie l'application du Chapitre VIII de la Charte, tout en veillant à ne pas empiéter sur les obligations du Conseil de sécurité au titre de la Charte. En outre, cela renforcerait le respect et la protection des droits de l'homme.

Je souhaiterais pour terminer noter que ces dernières années ont vu l'augmentation du nombre des séances du Conseil de sécurité ouvertes aux non-membres. Il y a également eu une augmentation de la participation des non-membres aux délibérations du Conseil, quand celles-ci relèvent des intérêts de ces États. Bien que nous nous félicitions de cette évolution, nous attendons avec intérêt de consolider la pratique de façon à activer l'Article 31 de la Charte et à avoir un effet positif sur l'ouverture et la transparence des travaux du Conseil.

**M. Skinner-Klée** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : J'aimerais commencer mon intervention en présentant nos condoléances les plus sincères au peuple et au Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie pour les attentats terroristes qui se sont produits le 9 novembre à Amman et qui ont fauché des vies innocentes.

Nous souhaiterions remercier l'Ambassadeur Andrey Denisov, Représentant permanent de la Fédération de Russie, pour sa présentation, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/60/2).

Même si le lien qui existe entre les deux questions dont nous débattons conjointement aujourd'hui est très clair, nous réaffirmons notre position selon laquelle le rapport du Conseil de sécurité est suffisamment important pour mériter un examen séparé, à plus forte raison en ces temps où nous

essayons de trouver de nouvelles manières d'améliorer les organes principaux de notre Organisation.

En ce qui concerne cette question, il est intéressant de souligner un fait assez curieux, à savoir que le rapport du Conseil de sécurité est mentionné expressément dans deux dispositions distinctes et séparées de la Charte des Nations Unies. D'un côté, le paragraphe 1 de l'Article 15 et, de l'autre, le paragraphe 3 de l'Article 24. Ces dispositions sont contenues respectivement dans les Chapitres IV et V de la Charte, qui traitent successivement et de manière globale de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Il est également intéressant de rappeler que, sur le fond, la première de ces dispositions fait référence explicitement aux fonctions que le Conseil de sécurité exerce dans le cadre du Chapitre VII dans le but de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Nous voyons, dans les caractéristiques de la Charte auxquelles je viens de faire référence, l'importance que les auteurs de la Charte ont attribuée au rapport du Conseil, importance dont le but est de faire qu'un tel rapport reflète ce qui s'est passé au sein du Conseil, ce qui, à son tour, devra faire l'objet d'analyse et d'examen par l'Assemblée générale.

Cela ne doit pas surprendre si l'on prend en compte qu'il s'agit du lien unique officiel qui existe entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et que ces deux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies exercent des fonctions et des pouvoirs dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il faut également garder présent à l'esprit l'importance de ce lien comme moyen d'assurer les coordination et complémentarité indispensables entre les activités des deux organes dans ce domaine, qui, comme l'a observé à raison la Cour internationale de Justice, constituent le but le plus important de l'Organisation des Nations Unies.

C'est pourquoi le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale doit être autre chose qu'un acte symbolique ou rituel, non pas une simple démarche officielle mais une question de fond. En d'autres mots, il ne suffit pas que ce rapport réunisse à peine les caractéristiques minimums nécessaires pour porter ce nom, alors qu'en réalité il n'est qu'une simple table des matières qui ne détaille même pas les votes qui ont eu lieu. Le rapport doit être la liaison principale entre les deux organes. Et surtout, une fois prise en

compte la relation étroite entre le maintien de la paix et toutes les autres fonctions de l'Organisation des Nations Unies, le rapport doit être un outil de travail qui permette à l'Assemblée générale de jouer son rôle de principal organe délibérant et directeur de l'Organisation des Nations Unies.

Le Guatemala est sensible aux efforts qui ont été réalisés pour améliorer de manière sensible, et en altérant jusqu'à un certain point, les caractéristiques essentielles de l'introduction de ce document. Cependant, le rapport continue d'être de manière prédominante le récapitulatif descriptif et routinier de documents, se concentrant sur un récit chronologique de ce que fait le Conseil et de ce qui se passe en son sein en public.

Malheureusement, il manque au rapport une évaluation des difficultés, des progrès, des reculs et des obstacles qui surviennent dans les efforts que le Conseil déploie pour régler les conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales. Il est nécessaire, par conséquent, que le rapport du Conseil de sécurité redevienne plus riche afin de pouvoir promouvoir un débat sur la manière dont le fonctionnement futur de cet organe peut être amélioré.

Bien que le point de l'ordre du jour soit l'examen du rapport du Conseil de sécurité, nous ne devons pas nous taire ni cesser de dire que le rapport du Conseil de sécurité ne doit plus être un simple registre, un annuaire, mais devenir un agenda annoté des délibérations du Conseil où sont reflétées les différentes positions et les questions controversées.

Dans sa forme actuelle, le rapport du Conseil n'aide pas à comprendre la nature des situations qui perturbent la paix et la sécurité internationales. En effet, l'absence d'un rapport analytique, remplacé par un rapport chronologique, fait que les questions qui touchent toute l'humanité ne sont connues que de moins de 10 % des Membres de l'Organisation des Nations Unies, ce qui, dans un monde interdépendant et à l'ère de la mondialisation, est un anachronisme qui ne remplit pas les buts de cette Organisation. Il s'agit d'une pratique que nous devons revoir pour instaurer des méthodes de travail qui rendent plus transparentes les délibérations du Conseil de sécurité, ce qui, non seulement rendra plus viable le maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais tendra aussi vers la promotion de relations d'amitié entre les pays et

renforcera la coopération internationale qu'exigent les solutions à tous les problèmes qui assègent l'humanité.

Certes, dans le domaine, particulièrement important pour ma délégation, de la transparence de ses méthodes de travail et de l'instauration d'un échange plus étroit avec les États Membres qui ne sont pas représentés au Conseil, celui-ci a réalisé des progrès notables, mais il peut encore progresser davantage. Il convient en particulier d'augmenter autant que possible la fréquence des séances publiques du Conseil auxquelles participeront le plus grand nombre possible de parties intéressées.

Le Guatemala est fermement attaché au processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies tel qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire et dans le Document final du Sommet mondial de 2005. La question de la réforme du système des Nations Unies est l'une de celles qui ont suscité le débat le plus vif au cours des derniers mois dans cette Assemblée.

Nous sommes certains que des progrès importants seront possibles dans la mise en œuvre de cette réforme, qui est aussi nécessaire qu'urgente; des progrès qui tiendront compte de l'ensemble des institutions et des mécanismes de l'Organisation, là où il sera nécessaire d'améliorer et de rendre plus efficace son fonctionnement. Le Guatemala est disposé à contribuer à ce processus en présentant ses idées et en participant à un dialogue constructif avec tous les États Membres.

Nous nous félicitons des initiatives telles que celle des représentants du Costa Rica, de la Jordanie, du Liechtenstein, de Singapour et de la Suisse, qui ont présenté un projet de résolution sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Le Guatemala accueille cette proposition avec intérêt. Nous estimons que de telles contributions enrichissent de manière indéniable le dialogue entre les États Membres et permettent d'activer le processus de mise en œuvre du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

Avant d'aborder brièvement certains des principes qui sous-tendent la position de ma délégation à l'égard de la réforme du Conseil de sécurité, je voudrais exprimer mes remerciements au précédent Président de l'Assemblée générale, M. Jean Ping, pour la manière dont il a dirigé les travaux du Groupe de travail à composition non limitée, ainsi qu'aux vice-présidents de ce Groupe, à savoir la représentante des

Bahamas, M<sup>me</sup> Paulette Bethel, et le représentant du Liechtenstein, M. Christian Wenaweser. Le rapport du Groupe de travail fournit des informations, des analyses et des réflexions sur la question que nous examinons aujourd'hui.

Le Guatemala envisage la réforme du Conseil de sécurité comme un élément indispensable, mais intrinsèquement lié à un processus plus vaste, à savoir la réforme de l'ONU. Un système de sécurité collectif efficace passe nécessairement par le renforcement général du multilatéralisme et de l'ONU. C'est pourquoi nous estimons que la réforme du Conseil de sécurité ne doit pas être centrée exclusivement sur la question de l'augmentation du nombre de ses membres, mais qu'elle doit aussi comprendre l'examen détaillé de ses méthodes de travail et de son processus de prise de décisions.

Je voudrais réitérer que mon pays est convaincu que le Conseil de sécurité doit être plus représentatif, plus transparent et plus efficace. C'est pourquoi nous préconisons l'augmentation du nombre de ses membres. À cet égard, nous sommes d'accord pour que l'augmentation intervienne dans les deux catégories, membres permanents et membres non permanents, pourvu que l'on veille à respecter une représentation géographique équitable et à y inclure tant des pays développés que des pays en développement.

Le Guatemala souhaite que l'on poursuive les efforts pour rendre les travaux du Conseil de sécurité plus ouverts et plus accessibles afin d'en améliorer la transparence, pour faire en sorte que, comme le prescrit la Charte, le Conseil agisse véritablement « au nom » des États Membres et en conséquence dans l'intérêt de la communauté internationale, en bénéficiant toujours de la contribution précieuse des États intéressés.

Nous appuyons l'idée de renforcer la coordination entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, afin de garantir la continuité des activités menées par l'Organisation pour veiller au maintien et à la consolidation de la paix, tout en préservant toujours les responsabilités et les compétences propres à chaque organe de l'ONU, conformément à la Charte.

De même, nous aurions souhaité avoir une analyse des relations du Conseil avec les autres organes principaux de l'ONU. À cet égard, nous estimons que l'on aurait du évoquer l'expérience acquise par les groupes consultatifs spéciaux du



Conseil économique et social – sur les pays africains qui sortent d'un conflit comme la Guinée-Bissau et le Burundi, et sur Haïti. Grâce à leurs mécanismes propres, ces groupes consultatifs ont permis de renforcer la coordination entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Nous estimons que ces groupes ont permis de promouvoir une approche globale permettant de répondre aussi bien aux questions de sécurité qu'aux questions économiques pendant les phases de transition et de relèvement.

Enfin, le Guatemala réaffirme son engagement à participer activement aux discussions à venir sur la réforme du Conseil. Cela va de pair avec l'aspiration du Guatemala à être élu l'an prochain par l'Assemblée générale pour occuper, pour la première fois, un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité et à continuer ainsi de contribuer au processus de réforme de ses méthodes de travail.

**M. Lidén** (Suède) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer mes sincères condoléances à la délégation jordanienne, ainsi qu'aux familles et aux amis des victimes des attentats terroristes qui ont eu lieu à Amman. Le Gouvernement suédois condamne avec la plus grande fermeté ceux qui ont ourdi et perpétré ce crime horrible.

Il y a deux mois, nous avons adopté des mesures importantes pour réformer l'Organisation des Nations Unies. Une fois mises en œuvre, ces décisions viendront renforcer notre capacité de faire face aux menaces et aux défis actuels. La Réunion plénière de haut niveau de 2005 a clairement posé la nécessité de procéder rapidement à une réforme du Conseil de sécurité afin qu'il soit plus représentatif, plus efficace et plus transparent. De manière tout aussi importante, la réforme du Conseil de sécurité a été vue comme un élément de la réforme générale de l'Organisation des Nations Unies.

Nous nous félicitons de voir que des négociations ont lieu en ce moment même sur plusieurs questions relatives à la réforme. Mais nous devons également commencer à régler les questions en suspens. Par conséquent, nous accueillons avec satisfaction le débat d'aujourd'hui sur la question cruciale de la réforme du Conseil de sécurité.

La Suède compte parmi les États Membres qui plaident en faveur d'une réforme du Conseil de sécurité depuis le début des années 90. Si l'on veut que le Conseil reste l'organe principal de notre système de

sécurité collective, il faut en garantir la légitimité et l'efficacité.

La Suède estime que, d'une part, le Conseil de sécurité doit être élargi, afin de permettre une plus grande représentation de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine, et que, d'autre part, il doit être un organe efficace, capable d'agir rapidement et en toute transparence. C'est pourquoi nous pensons que le droit de veto ne devrait pas être étendu aux nouveaux membres. C'est plutôt une culture du « sans veto » qui devrait être promue. En outre, au niveau des méthodes de travail du Conseil, la transparence et le dialogue avec les autres organes de l'ONU doivent être renforcés. Nous saluons les efforts déployés à cette fin par les délégations du Costa Rica, de la Jordanie, du Liechtenstein, de Singapour et de la Suisse.

D'ici la fin de l'année, nous devons parvenir à un accord sur la manière de dynamiser le processus et de continuer à le faire progresser en 2006. Comme la Suède l'a dit à de multiples reprises, l'inaction dans ce domaine n'est pas envisageable. De notre côté, nous sommes prêts à contribuer à la recherche d'une solution qui sera largement acceptée et dotée, par conséquent, d'une véritable légitimité.

Après des années de débats, il nous faut maintenant parvenir à un accord sur la réforme du Conseil de sécurité. Mettons à profit l'élan donné par la Réunion plénière de haut niveau pour continuer à avancer sur cette question. En définitive, la réponse internationale que nous apporterons aux menaces et aux défis d'aujourd'hui dépendra de notre détermination à réformer l'ONU, y compris l'organe chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**M<sup>me</sup> Holguín** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions nous associer à ceux qui ont déjà exprimé leur rejet et leur condamnation des attentats terroristes perpétrés en Jordanie et exprimer au Gouvernement et au peuple de ce pays toute notre solidarité.

Nous voudrions remercier l'Ambassadeur Denisov, Représentant permanent de la Fédération de Russie et actuel Président du Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/60/2). Ce rapport passe en revue toutes les situations qui ont été examinées par le Conseil. Il en dépeint toute la complexité, en particulier en ce qui concerne l'Afrique et le Moyen-

Orient. Nous appuyons tous les efforts qui sont entrepris pour parvenir à la stabilité et à la paix dans ces régions. Nous saluons le travail accompli par le Conseil en cette année particulièrement difficile.

Tout comme les années précédentes, il me faut indiquer de nouveau que nous aurions souhaité voir dans le document non seulement la liste des questions examinées, mais également quelques informations sur le processus de prise de décisions du Conseil.

Nous appuyons les progrès réalisés sur la question de la lutte contre le terrorisme et nous félicitons les Présidents des comités pour leur travail. Nous croyons que nous ne devons pas perdre l'enthousiasme qui prévalait au début, car cette question est prioritaire pour la paix et la sécurité mondiales. Il ne fait aucun doute que des avancées significatives ont été réalisées et qu'il faut pour continuer d'intensifier la lutte mondiale dans le contexte du multilatéralisme, fortifier et consolider les mécanismes chargés de prêter appui à tous les États qui demandent une assistance pour lutter efficacement contre le terrorisme.

De même, nous nous félicitons des missions sur le terrain organisées par les membres du Conseil. Nous qu'elles permettent de savoir et de comprendre les réalités dans leur contexte et leurs dimensions véritables, sur la base d'informations claires et directement recueillies. Cela permet de prendre des décisions mieux adaptées et de trouver les solutions appropriées à chaque situation donnée.

À cet égard, nous reconnaissons le travail accompli par l'Ambassadeur du Brésil, M. Ronaldo Mota Sardenberg, lors de la mission que le Conseil a conduit en Haïti. La situation en Haïti requiert un travail coordonné et à long terme de l'ONU pour consolider les institutions démocratiques et assurer la durabilité d'une stratégie de développement globale permettant le progrès et le bien-être économique et social de la population ainsi que la stabilité politique dans un environnement de sécurité et de paix. Le Conseil doit mener la première étape de stabilisation et le système des Nations Unies doit donner suite, par son appui et sa coopération, au moyen de programmes de développement économique qui assurent la durabilité des efforts et des engagements pris par les autorités haïtiennes et par la communauté internationale.

Nous croyons que l'examen des méthodes de travail du Conseil est fondamental pour promouvoir la

transparence et la participation des autres États, puisque, comme l'indique le rapport :

« Déjà observée ces dernières années, la tendance à l'accroissement continu de la quantité et de l'ampleur des activités du Conseil de sécurité s'est encore affirmée au cours des 12 derniers mois. » (A/60/2, p.1)

Cet accroissement constant, notamment de l'ampleur des activités du Conseil, appelle la tenue de consultations plus larges avec les États Membres, les groupes régionaux et les acteurs pertinents afin de prendre des décisions mieux avisées qui permettent de s'acheminer vers des solutions viables et durables propres à chaque situation.

Il importe que le Conseil, pour être efficace et réussir dans son travail, se concentre sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Le fait que l'ordre du jour soit dispersé, avec des questions qui ne sont pas directement liées à son mandat central, peut avoir une incidence sur son efficacité et sur sa cohérence dans l'exercice de ses fonctions. De même que la « formule Arria » a montré ses avantages dans les consultations du Conseil avec les organisations non gouvernementales et les membres de la société civile, nous croyons que la même formule est nécessaire et urgente pour tenir des consultations avec les États. Elle pourrait être appliquée dès maintenant et exige seulement du Conseil qu'il manifeste la volonté de le faire. Une formule facilitant l'examen des questions de fond par les États de concert avec le Conseil, permettrait à ses membres d'obtenir des informations meilleures et plus abondantes sur les réalités nationales et régionales. Cela ne peut que contribuer à ce que le Conseil prenne des décisions mieux adaptées aux contextes particuliers et parvienne ainsi à une solution durable dans toutes les affaires traitées.

Dans la recherche de solutions durables, qui doit être l'objectif visé, nous croyons que le Conseil doit élargir son approche dans le suivi des situations dont il est saisi. Assurer le suivi ne suffit pas pour résoudre les problèmes. Nous estimons que le Conseil doit faire des suggestions au système pour qu'il se mobilise, élabore et exécute les projets ayant un impact afin de contribuer au règlement des crises. Une meilleure identification des besoins nationaux permettra au Conseil d'être à même de faire face plus activement aux crises afin de trouver des solutions durables.

S'agissant des méthodes de travail, nous croyons que de vastes consultations permettraient l'élaboration de propositions tendant à améliorer l'action du Conseil dans l'exercice de son mandat. À cet égard, nous estimons que l'initiative de la Suisse, du Costa Rica, du Liechtenstein, de Singapour et de la Jordanie, qui vise à inviter les États Membres à réfléchir à la question, est constructive, et nous sommes ouverts à l'idée d'en débattre comme d'un nouvel élément pouvant enrichir ce débat.

Je voudrais réaffirmer l'adhésion de mon pays à une réforme de la composition du Conseil, conformément aux directives et suggestions du Groupe du consensus, énoncées dans le document A/59/L.68. Cette proposition présente des atouts importants. Elle est souple, démocratique, ouverte, concertée et offre une approche régionale, ce qui est sans précédent dans ce débat. Cette proposition éviterait d'accentuer les divergences au sein du système multilatéral. Nous considérons que la réforme du Conseil de sécurité est un élément de la réforme générale que nous entreprenons. Dans le passé, cette question nous a pris du temps et de l'énergie, nous détournant des autres questions pourtant essentielles pour la majorité de nos pays.

Nous avons constaté avec satisfaction que la présidence de M. Jan Eliasson se concentre sur les réformes qui répondront aux besoins et allégeront les problèmes des peuples qui sont, en fin de compte, les grands bénéficiaires des décisions que nous prenons ici. Les grands défis d'aujourd'hui exigent, à notre avis, l'unité de tous les Membres. Si l'ONU veut être efficace et faire dûment face aux grands défis du monde actuel, il doit rechercher l'unité, la coopération et le consensus de ses Membres, éléments essentiels qui doivent nous guider dans tout le processus de réforme, y compris la réforme du Conseil de sécurité concernant tant ses méthodes de travail que son élargissement.

**M<sup>me</sup> Moses** (Nauru) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement et du peuple nauruans, je souhaite exprimer notre sympathie la plus profonde au Gouvernement et au peuple du Royaume hachémite de Jordanie pour les pertes tragiques en vies humaines survenues à la suite des attentats terroristes survenus à Amman.

Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui nous est donnée de

débattre du point 9 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil de sécurité » et du point 117 de l'ordre du jour, « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

Je limiterai mes observations au point 117 de l'ordre du jour.

Nauru est fermement convaincue que la réforme du Conseil de sécurité repose sur la nécessité de reconnaître le lien intrinsèque entre les piliers qui soutiennent le système des Nations Unies. À cet égard, nous sommes déçus par l'inaction relative des États Membres dans leurs efforts pour faire progresser la réforme du Conseil de sécurité.

Nauru se félicite de la haute priorité accordée, lors du Sommet mondial, à l'action en faveur du développement. Un travail en profondeur a été réalisé pour établir un Conseil des droits de l'homme. Des textes sont actuellement examinés pour créer une Commission de consolidation de la paix.

Tout aussi importante est la nécessité de réformer le Conseil de sécurité et de reconnaître que le développement international, depuis la création de cet organe il y a plusieurs décennies, appelle aujourd'hui une représentation plus démocratique de la famille mondiale dans un Conseil de sécurité élargi. Plus tôt ces réformes seront mises en œuvre, plus tôt le travail de l'ONU pourra être amélioré. La réforme du Conseil de sécurité doit se faire en même temps que l'établissement du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de consolidation de la paix et les réformes de la gestion de l'ONU. Sinon, les piliers sur lesquels se fonde cet organe ne tiendront pas face aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle.

Nauru s'est portée coauteur de la proposition de réforme des pays du Groupe des quatre, qui avait été présentée à la cinquante-neuvième session dans le document A/59/L.64. Ma délégation est fermement convaincue que cela reste le seul projet de résolution qui fournit un cadre approprié et complet pour modifier et améliorer la structure actuelle du Conseil de sécurité. C'est le seul projet de résolution qui protège les intérêts de tous les États, grands et petits, sans parti pris pour aucune région ni aucun groupe donnés. Ma délégation se féliciterait en outre de ce qu'il soit de nouveau présenté à la soixantième session de l'Assemblée générale.

Nauru réaffirme sa position selon laquelle un Conseil de sécurité élargi doit inclure le Brésil, l'Allemagne, l'Inde et le Japon. En fin de compte, le succès de l'ONU dépendra d'un Conseil de sécurité réformé et élargi.

**M. Maema** (Lesotho) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons nous associer à tous ceux qui ont condamné les attentats terroristes à la bombe survenus à Amman (Jordanie) et, au nom du Gouvernement et du peuple du Lesotho, je présente nos plus sincères condoléances aux victimes des attentats et à leurs familles, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement jordaniens.

Au nom de ma délégation, je tiens à remercier le Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2005, M. Andrey Denisov, Représentant permanent de la Fédération de Russie, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

La délégation du Lesotho s'associe pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent du Nigéria au nom du Groupe africain. Nous souhaitons toutefois souligner quelques points qui présentent un intérêt particulier pour le Lesotho.

Nous avons constaté une amélioration dans la qualité et le contenu du rapport du Conseil de sécurité. Ma délégation se félicite des améliorations apportées dans les méthodes de travail du Conseil, notamment l'augmentation du nombre de séances publiques. Toutefois, nous pensons que d'autres améliorations sont nécessaires. En effet, au récent sommet de septembre consacré à la suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont rappelé la nécessité pour le Conseil de sécurité de mieux répondre de son action devant l'ensemble des Membres de l'ONU et de renforcer la transparence de ses travaux.

Ma délégation se félicite donc des progrès réalisés au fil des années, aussi lents eussent-ils été, par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, notamment dans le cadre de son groupe II sur les méthodes de travail du Conseil et la transparence de ses travaux. À ce stade, je tiens à féliciter l'Ambassadrice Paulette Bethel, des Bahamas, et l'Ambassadeur Christian Wenaweser, du Liechtenstein, les deux vice-présidents

du Groupe de travail, pour la compétence avec laquelle ils ont dirigé les débats sur des questions très complexes au sein de ce Groupe de travail, et pour avoir préparé un rapport concis. Ma délégation attend avec intérêt les prochaines délibérations du Groupe de travail. Nous espérons sincèrement qu'elles seront abordées avec un nouvel esprit, notamment après le récent sommet d'examen.

En outre, ma délégation souhaite exprimer sa reconnaissance pour les propositions contenues dans le document officiel distribué par le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse sur les méthodes de travail du Conseil. À notre avis, ce document constitue une base utile dont les Membres de l'ONU pourraient tirer parti.

Le Royaume du Lesotho croit encore que les questions des méthodes de travail du Conseil et de l'élargissement de sa composition peuvent être réglées. Ce qu'il faut, c'est la volonté politique et la véritable détermination de réaliser des progrès tangibles sur ces questions. En septembre, les chefs d'État et de gouvernement ont demandé à l'Assemblée générale de passer en revue, avant la fin de cette année, les progrès accomplis sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Ils ont rappelé que le Conseil devait être, entre autres choses, largement représentatif et plus légitime.

Le rapport du Conseil de sécurité confirme que, comme au cours des années précédentes, le Conseil s'est principalement préoccupé des crises en Afrique. Il est donc établi que l'Afrique doit être mieux représentée au sein du Conseil afin de refléter les intérêts et les perceptions du continent. La Position commune africaine, telle que contenue dans le Consensus de Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte, est bien connue. Elle demande deux sièges permanents, assortis des prérogatives et des privilèges dont jouissent les membres permanents, et cinq sièges non permanents pour l'Afrique. Nous demandons donc à cet organe de répondre à l'appel de l'Afrique, qui demande qu'on soutienne sa position, car elle est mue non pas par les intérêts d'un pays, mais par un désir puissant de donner les moyens d'agir à toute une région qui traverse diverses crises liées à la paix et la sécurité internationales.

**M. Berruga** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord présenter au peuple et aux autorités de Jordanie nos plus sincères condoléances et

exprimer la condamnation par le Mexique des attentats terroristes abjects commis à Amman il y a deux jours. Nous exprimons à nos amis jordaniens toute notre solidarité en cette heure difficile.

Tout au long de l'année écoulée, la réforme du Conseil de sécurité a occupé une place prépondérante dans les débats entre les Membres de l'ONU. Au début de cette nouvelle série de consultations, il y aurait peut-être lieu de se demander à quoi est dû l'intérêt aussi prioritaire que suscite cette question. Il existe trois explications possibles.

La première tiendrait au fait que c'est l'organe qui présente les symptômes les plus clairs de crise et c'est donc lui qui a besoin d'une attention urgente. Cet argument est très discutable. Le Conseil n'est probablement pas, de toute évidence, l'organe qui se trouve dans l'état le plus critique.

La seconde raison tiendrait au fait que le Conseil de sécurité est devenu l'organe le plus influent de l'ONU et, du coup, toute modification apportée à cet organe aura d'importantes répercussions sur le fonctionnement général du système. Cette hypothèse semble plus proche de la réalité.

La troisième raison – de nature plus politique – tiendrait au fait que l'équilibre du pouvoir international fait actuellement l'objet d'un examen. Cela expliquerait l'intérêt aussi marqué que suscite la question de la composition, du nombre de sièges et des catégories des nouveaux membres – permanents ou non permanents. Par conséquent, on pourrait en déduire que les États qui occuperont un siège dans la nouvelle structure recevraient une sorte de confirmation de la position qu'ils occupent sur la scène mondiale. Cette hypothèse expliquerait également pourquoi l'on a accordé si peu d'attention à d'autres questions de la réforme du Conseil, telles que ses méthodes de travail et sa capacité réelle à faire face aux nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité.

Ces trois hypothèses peuvent nous apporter une plus grande objectivité pour relancer la réforme du Conseil de sécurité. En tout état de cause, il est évident que la visibilité que cette question a acquise durant les mois qui ont précédé le sommet a éclipsé d'autres questions de la réforme de notre Organisation et a détourné l'attention de ces questions, alors qu'elles avaient tout autant d'importance.

Nous devons à présent relever le défi de progresser dans cette délicate affaire sans négliger l'ensemble de la réforme. Afin de réaliser ce double objectif, il convient de tirer les enseignements des consultations et des débats qui ont eu lieu l'an dernier. Le Conseil de sécurité, dans son effort de réforme, a dès aujourd'hui l'occasion de prendre un départ avec une nouvelle vision, d'éviter la polarisation entre les Membres et, en définitive, de construire un organe mieux outillé pour affronter les principales menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité.

Au-delà de sa composition finale, nous ne pouvons perdre de vue le fait que le nouveau Conseil de sécurité sera jugé à l'aune des résultats qu'il obtiendra et de sa capacité à transformer de façon positive la réalité internationale. C'est pourquoi, en commençant cette nouvelle série de débats, nous devons veiller à ce que la raison d'être du Conseil de sécurité prime sur ses arrangements institutionnels et structurels. Si la réforme du Conseil de sécurité n'apporte pas de meilleures garanties pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous aurons échoué : nous aurons manqué une occasion sans précédent de construire un Conseil de sécurité qui soit à même de répondre aux besoins présents et futurs du monde.

La réforme du Conseil de sécurité n'a d'autre choix que de chercher à créer le meilleur système possible de sécurité collective. En fin de compte, ce sont nos pays qui évalueront et jugeront si nous sommes parvenus à une réforme visionnaire à même de relever les défis de notre époque. Ce jugement tiendra compte de l'efficacité dont le Conseil de sécurité fera montre sur le terrain pour régler les conflits et accroître le niveau de sécurité de nos peuples. Il reposera également sur l'appui et la légitimité dont jouiront ses décisions et ses mandats aux yeux de la communauté mondiale. Pour remplir ces conditions – efficacité, légitimité et obligation redditionnelle – la réforme du Conseil de sécurité doit être le résultat d'une vaste négociation intergouvernementale qui mettrait clairement au jour toutes les carences du système et les stratégies collectives de lutte contre les menaces.

Le Mexique estime que nous ferions un grand pas en avant si le rapport intérimaire que nos dirigeants ont demandé au Président de l'Assemblée générale lors du sommet recensait clairement les carences principales du système, les déficiences des régimes de sanctions, la problématique des opérations de maintien de la paix,

les capacités de médiation et les mécanismes d'obligation redditionnelle du Conseil de sécurité, entre autres choses. Compte tenu des enseignements tirés au cours de l'année écoulée, nous pouvons affirmer qu'il serait futile et inutile de tâcher de réformer un organe principal de l'ONU sans avoir fait un diagnostic conjoint de ses carences, de ses goulots d'étranglement et de ses véritables capacités à s'acquitter de ses tâches délicates. Sans ce diagnostic, nous ne saurons même pas quels seront les problèmes de fonctionnement du Conseil que nous tentons de résoudre. En résumé, le processus de réforme du Conseil de sécurité doit s'adapter à une logique et à une dynamique qui garantiront que les résultats de cet exercice seront pertinents et résoudront de vrais problèmes.

À cet égard, ma délégation estime que l'initiative proposée par le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse est un pas dans la bonne direction. Cet effort met en relief les questions relatives au fonctionnement et aux opérations du Conseil de sécurité. S'il est dûment complété par le diagnostic et les négociations que propose le Mexique, nous croyons que le rapport intérimaire qui a été demandé dans le document final du sommet pourrait être fort utile pour la prise de décisions pertinentes concernant la réforme du Conseil de sécurité.

**M. Matulay** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement slovaque s'associe aux autres membres de la communauté internationale qui, profondément horrifiés, ont condamné la série d'attaques perpétrées à Amman, la capitale jordanienne. Le peuple et le Gouvernement slovaques sont extrêmement choqués par cet acte odieux de terrorisme et expriment toute leur sympathie aux familles et aux amis éplorés des victimes.

La Slovaquie condamne avec fermeté le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en particulier la terreur aveugle contre des civils innocents. Nous devons continuer à remplir nos obligations et à renforcer les mesures visant à éliminer le terrorisme international, en adoptant notamment une convention générale sur le terrorisme et une stratégie de lutte contre le terrorisme.

Je voudrais, au nom de ma délégation, remercier le Représentant permanent de la Fédération de Russie, l'Ambassadeur Andrey Denisov, Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, de sa

présentation complète du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Nous tenons également à remercier les membres du Secrétariat du travail accompli pour l'établissement de ce rapport.

Une réforme globale du Conseil de sécurité, organe de l'ONU chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est indispensable au succès de notre Organisation à une époque où les défis et les problèmes mondiaux exigent une gestion internationale énergique et approfondie et une diplomatie multilatérale efficace.

Au sommet mondial de cette année, de nombreux chefs d'État et de gouvernement ont abordé la question de la réforme du Conseil de sécurité. Leurs avis portaient essentiellement sur l'élargissement de la composition du Conseil. Comme nous l'avons répété à maintes occasions, la Slovaquie est très attachée à la réforme du Conseil de sécurité. Il doit, avant tout, devenir plus représentatif, plus efficace et plus transparent.

Dans ce contexte, nous croyons que la composition du Conseil de sécurité doit être élargie, tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents. La composition actuelle est manifestement déséquilibrée et ne reflète pas véritablement la situation actuelle du monde dans nombre de ses aspects. Il ne serait que normal que l'élargissement de la catégorie des membres permanents inclue également des pays du Sud. Seul un tel élargissement peut rectifier le déséquilibre actuel dans la composition du Conseil. Nous notons que plusieurs pays en développement et pays industrialisés qui disposent d'un potentiel politique et économique ont le droit de prétendre à un siège permanent.

Nous tenons à réaffirmer notre position selon laquelle un Conseil de sécurité élargi doit inclure l'Allemagne et le Japon en tant que nouveaux membres permanents. Nous tenons également à souligner que tous les groupes régionaux existants doivent être maintenus et doivent pouvoir désigner des candidats à un siège du Conseil de sécurité élargi.

Outre sa composition, les méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent être améliorées. Certains progrès ont déjà été réalisés en vue de rendre les activités du Conseil de sécurité plus transparentes. Le Conseil lui-même a pris un certain nombre de décisions visant à réformer ses propres procédures afin d'accroître

et d'encourager la transparence de son processus délibératif et sa responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des Membres. D'autres propositions et initiatives ont été avancées dans un souci d'améliorer l'efficacité.

La réforme de l'ONU n'est pas un processus facile, mais si nous ne réformons pas son organe le plus puissant, elle demeurera une question en suspens. En dépit d'obstacles majeurs à surmonter, nous ne devons pas relâcher nos efforts visant à procéder à une véritable réforme du Conseil de sécurité afin que celui-ci puisse continuer à jouer un rôle effectif en tant que

principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour terminer, je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, ainsi qu'aux États Membres de l'Organisation que, pendant son prochain mandat en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité en 2006 et 2007, la Slovaquie ne ménagera aucun effort pour assumer sa part de responsabilités pour rendre le Conseil aussi efficace que possible.

*La séance est levée à 13 h 10.*